

0201HS24/2  
C 1940-19427

D 149100/10

Exploitation de l'ancien réseau Alsace-Lorraine,  
question de principe.

Demandes d'archives par les autorités  
allemandes

29

COPIE D 149100/10  
faite le 16/12/40  
-----

11/12/40	
SOCIETE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS	
DIRECTION GENERALE	
16 DEC. 1940	
Dossier	Pièces n°
D 149100 / 10	194

SECRETARIAT D'ETAT  
AUX COMMUNICATIONS

BORDEREAU d'ENVOI

-----  
Secrétariat

c/59

à Monsieur le DIRECTEUR GENERAL de la  
SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

PARIS, le 7 Décembre 1940

Désignation des pièces

Nombre

Observations

Copie d'une lettre du Général d'Armée HUNTZIGER,  
Ministre, Secrétaire d'Etat à la GUERRE à M. le  
Secrétaire d'Etat aux Communications .....

1

Transmis pour  
valoir instructions

LE CONSEILLER D'ETAT,  
DIRECTEUR GENERAL DES TRANSPORTS,

Signé : René CLAUDON.

COPIE D 149100/10  
faite le 16/12/40

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
16 DEC. 1940	
Dossier	Pièce N°
D 149100 / 10	194-1

MINISTÈRE DE LA GUERRE

VICHY, le 11 Octobre 1940

Direction des Services de  
l'Armistice

Objet : Demandes d'archives  
par les Autorités Allemandes

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE HUNTZIGER  
Ministre, Secrétaire d'Etat à la Guerre  
Direction des Services de l'Armistice

à Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communi-  
cations

A différentes reprises, certains Départements Ministé-  
riels ont été saisis de demandes de dossiers ou d'archives  
repliés des Départements de la Moselle, du Bas-Rhin ou du  
Haut-Rhin présentés par des représentants des Autorités lo-  
cales allemandes désignés pour prendre en charge l'Admi-  
nistration de ces territoires.

Comme suite à ma décision prise en Conseil de Gouverne-  
ment le 4 Octobre 1940, j'ai l'honneur de vous faire con-  
naître qu'il ne doit pas être donné satisfaction à ces de-  
mandes, aucune clause de la Convention d'Armistice n'ayant  
prévu que les départements d'Alsace et de Lorraine seraient  
séparés administrativement de la FRANCE et le Gouvernement  
français ne pouvant admettre cette séparation.

Il sera répondu aux représentants des autorités lo-  
cales allemandes que le Gouvernement français ne peut les  
considérer comme des délégués officiels du Gouvernement al-  
lemand et que toutes les demandes du genre de celles qu'ils  
ont été chargés de représenter doivent être portées à la con-  
naissance du Gouvernement français par les seuls organes qua-  
lifiés à savoir : soit la Commission Allemande d'Armistice,  
soit le Chef de l'Administration Militaire en FRANCE.

signé : HUNTZIGER

à Monsieur le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRANSPORTS.

Correspondance avec le ministere des communications

*Fait avec soin*  
- Traduction -

19.12.41.

Circularaire No 193

-----  
Traitement de la main d'oeuvre alsacienne  
et lorraine dans le Reich. 1942  
-----

DOSSIER

D 49100 / 10 427

Nous publions ci-après une ordonnance du Ministre de l'Intérieur du Reich, du 5.11.41 - 1 - West 772/42/5180 notifiée aux autorités supérieures du Reich et concernant le traitement des ouvriers alsaciens et lorrains dans le Reich, en vous priant d'en observer les dispositions.

"Par suite du fait que l'Alsace et la Lorraine n'ont pas encore été formellement incorporées au territoire du Reich et que la population indigène ne possède pas encore la nationalité allemande, des difficultés d'ordre administratif et politique se présentent continuellement. Afin que la germanisation de la population indigène alsacienne et lorraine se fasse sans heurts, il est absolument indispensable que ces personnes, alors même qu'elles résident en dehors de l'Alsace ou de la Lorraine, soient traitées comme membres de la communauté allemande jouissant de la plénitude de leurs droits.

Il y a donc lieu d'éviter toutes mesures qui pourraient faire naître chez les Alsaciens et les Lorrains indigènes l'impression d'être encore considérés comme Français.

Il est en principe interdit de faire allusion à la nationalité française existant encore en droit."

MINISTÈRE  
des  
COMMUNICATIONS

Direction Générale  
des  
Chemins de fer et des  
Transports

0 H  
Paris le 21 Août 1940

SECRETARIAT DES CHEMINS DE FER 21 AOÛT 1940
Dossier D 114910 / 10 / 69

26

LE MINISTRE  
SECRETARE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS,  
à Monsieur le PRÉSIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION  
de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Par lettre du 11 août 1940, confirmée les 13 et 19 août, vous m'avez signalé que la Société Nationale avait été pratiquement dépossédée de l'exploitation des lignes de l'ancien Réseau A.L. par les Services allemands des Chemins de fer.

Vous m'avez, dans ces conditions, fait part de votre intention:

1<sup>re</sup>- de renvoyer à Strasbourg le personnel de la Sous-Direction (1500 agents environ) qui avait été évacué au début de la guerre et n'y est pas encore retourné,

2<sup>de</sup>- de cesser d'assurer le paiement de la solde des agents en service dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

3<sup>de</sup>- de n'accepter, dans la mesure où le trafic est possible, les transports à destination des gares de ces trois départements que sous réserve du paiement au départ du port correspondant au parcours sur les lignes exploitées par la S.N.C.F. Bien entendu, cette mesure prendrait fin le jour où nous aurions réalisé un accord de compensation avec les Autorités allemandes qui nous assure la rémunération des parcours effectués sur nos voies.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la première et la troisième de vos propositions ne donnent lieu de ma part à aucune observation.

Je ne saurais souscrire, par contre, à votre intention de cesser d'assurer la solde aux agents à partir de la fin du mois en cours.

Il résulte, en effet, des éléments du dossier que vous m'avez adressé, que le chef de la Délégation "Communications" des Services de l'Armistice à Paris a été saisi par vos soins de cette situation dès le 14 août dernier.

M. le Colonel PAQUIN, estimant qu'il s'agissait en l'occurrence de l'interprétation de la Convention d'Armistice et de ses annexes, a immédiatement saisi de l'affaire M. le Général d'Armée, Président de la Délégation française auprès de la Commission Allemande d'Armistice.

.....

*voir sous  
donner -  
solde*

.....

La question n'est plus entière et je ne puis, dans ces conditions, vous autoriser à prendre une position qui préjugerait la solution susceptible d'être donnée à l'ensemble du problème général des affaires intéressant la Région d'Alsace et de Lorraine.

Je vous demande donc de bien vouloir procéder, pour la solde du mois d'Août, comme vous l'avez fait pour la solde du mois de Juillet et me rendre compte du sort réservé par les Autorités allemandes à cette nouvelle tentative faite par la Société Nationale pour assurer le paiement régulier de tous ses agents de l'ancien Réseau d'Alsace-Lorraine.

Pour le Ministre et par délégation:  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Travaux et des  
Transports,

13/ m<sup>1</sup>  
*Copie pour le Dossier*  
*Visé: Service Central du Personnel.*

0 H 13  
18 9

D 149 w 10

8 Août 40

COPIE CONFORME  
A L'ORIGINAL



Monsieur le Ministre,

SERVICE CENTRAL DES PERSONNELS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
11, rue de Valenciennes	
Dossier	D 149 w 10   42

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la S.N.C.F. se trouve, en violation des conditions d'application de l'Armistice, pratiquement dépossédée de l'exploitation de ses lignes.

Les Services allemands des Chemins de fer évincent en effet nos propres dirigeants des fonctions qu'ils occupaient et conservent les recettes du trafic. Parfois même les agents qui ne sont pas nés en Alsace ou en Lorraine sont expulsés; une frontière douanière a, d'autre part, été d'ores et déjà établie à la limite des trois départements.

J'ai l'honneur de vous demander si, dans ces conditions, nous devons continuer à assurer le paiement de la solde des agents en service dans les départements susvisés; il convient d'ailleurs de remarquer, à ce sujet, que les fonds expédiés par nous à la fin du mois de Juillet ont été saisis par les

Monsieur le Ministre  
Secrétaire d'Etat aux Communications,  
Secrétariat Général des Travaux  
et des Transports,  
244, Boulevard Saint-Germain,  
PARIS (7<sup>e</sup>)

Autorités allemandes et distribués par leurs soins.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance  
de mon très respectueux dévouement.

Le Président  
du Conseil d'Administration,

E. le Président du Conseil d'Administration  
Le Vice-Président,

*Signé: GRIMPRET*

M. 1000/100

q<sup>1</sup>

o/y

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
19 JUILLET 1940	
Dossier D 149100/10	Pages N° 3

5

**COPIE CONFORME  
A L'ORIGINAL**

15 Juillet

40

*M*

Monsieur le Ministre,

Afin de me présenter à vous et de recevoir vos directives en ce qui concerne le fonctionnement des Chemins de fer tant en territoire occupé qu'en territoire non occupé, j'ai, si vous n'avez pas d'objection, l'intention de me rendre le Vendredi 19 Juillet à VICHY.

J'ai l'honneur, d'autre part, de vous remettre ci-joint, étant donnée l'importance de la question qu'elle pose, copie de la note que j'ai adressée à M. le Chef de la Délégation Française à PARIS pour les communications, à propos de l'impossibilité où nous nous trouvons de reprendre en main, conformément au 1er alinéa du point 3 de l'Annexe I au Procès-Verbal de la Commission d'Armistice, l'exploitation des lignes de la S.N.C.F. en Lorraine et en Alsace.

La question, en effet, me semble dépasser le cadre strict des Chemins de fer.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, la nouvelle assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Directeur Général,  
Signé : LE BESNERAIS

ur le Ministre  
es Travaux Publics,  
VICHY

Correspondance avec les autorités allemandes

6 Be.

*713018*  
Traduction

J.E. 12-2-42

13-FEV-1942

Paris, le 11 février 1942

W.V.D. Paris  
Division des Chemins  
de fer  
3 S A 1 (SNCF)

DOSSIER  
AVIS - S.S. - S.W.

Au Secrétariat Général de la SNCF

1ère Division

Paris 4 FEV. 1942

DIRECTION GÉNÉRALE  
12 FEV. 1942  
W 91902

149000 / 6422

La W.V.D. Paris vous retourne la lettre ci-jointe adressée à la R.B.D. Cologne, ainsi que, le permis de circulation établi en faveur de M. HARRAND, en vous faisant connaître que le Chef de l'Administration Civile en Alsace n'a pas donné son consentement aux voyages envisagés à destination de Strasbourg et de Metz.

La W.V.D. Paris vous prie de retourner à la R.B.D. Cologne les permis de circulation établis en faveur de Messieurs BARTH et HARRAND.

Signature

ORIGINAL BY TRANSDUCTION TRANSMIS  
AU SERVICE SG Paris 12 FEV 1942

28

Copie pour le Dossier

M. le Directeur Général

S.P. S.W. 5/37

1 OCT. 1940 CENTRAL DU PERSONNEL

PERSONNEL	
SOCIÉTÉ NATIONALE	
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
Paris le 29 OCT 1940	
Dossier de Paris 29	Fiche N°
D 149 wo/wo	114

Enregistré  
W 716

SECRET  
GEHEIM

COPIE CONFORME  
A L'ORIGINAL

M. le Président MÜNZER a demandé que nous lui fournissions, dans le courant de cette semaine, la liste des agents de la S.N.C.F. qui étaient avant le début des hostilités, en service dans une localité des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle et qui sont provisoirement conservés pour assurer la liaison avec les Autorités Allemandes.

J'ai l'honneur de vous adresser cette liste établie par Région ou par Service Central.

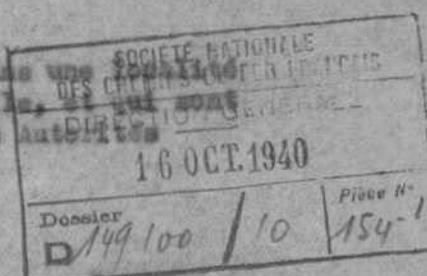
J'ai l'honneur de vous adresser également la liste de 39 agents que nous demandons à maintenir au moins provisoirement aux Services Financiers: il s'agit d'agents qui, avant les hostilités, étaient en résidence à Strasbourg, mais étaient utilisés à un Service Commun à l'ensemble de la Société Nationale: contrôle des recettes internationales et Service des Titres. Nous demandons que pour ces agents comme pour ceux de la première liste, il ne puisse résulter aucun inconvénient de leur maintien à Paris.

Le Directeur Général,

A. Le Berreman

## LISTE des AGENTS de la S.N.C.F.

qui étaient, avant le début des hostilités, en service dans une localité des Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle, qui ont provisoirement conservés pour assurer la liaison avec les autorités allemandes.



Nom et prénom.	Grade.	Région ou Service	Résidence.		Observations.
			avant les hostilités.	actuellement.	
STOSSER, Albert	Dessinateur Principal	Région Nord	Strasbourg	Paris	
KRISCHER, Georges	-1°-	-1°-	-1°-	-1°-	
VORCKLIN, Georges	Brigadier des garçons de bureau	-1°-	-1°-	Amiens	
CULLY, Charles	Employé Principal	Région de l'Est	Strasbourg	Nantes	
PICHAULT,	-1°-	-1°-	-1°-	Reims	
SCHMITZ,	Ajusteur	-1°-	Metz-Sablon	Saintes	
BILGER, Eugène	Pointeur-releveur	Région du Sud-Est	St-Louis	Montargis	
SALEMANN, Eugène	Facteur-enregistreur	-1°-	-1°-	Paris-Lyon	
SCHUSNACHER Albert	Employé Principal	Région du Sud-Ouest	Strasbourg	Bordeaux	

Nom & prénom.	Grade.	Région ou Service.	Résidence.		Observations
			avant les hostilités.	actuellement.	
FREYEMUTH, Antoine	Conducteur de machines-outils	Région du Sud-Ouest	Basse-Yutz	Bordeaux	
FRIFFER, Robert	mineur-ouvrier	-d°-	Strasbourg	-d°-	
KINTZLER, Arthur	Contrôleur Technique adjoint	-d°-	-d°-	Paris	
KUTTEL, René	Chef brigade ouvriers	-d°-	Bischheim	Les Aubrais	
BEYER,	Inspect. Division- naire 2 <sup>ème</sup> classe	Région de l'Est	Strasbourg	Paris	
RICHL,	Sous-Chef de bureau de 1 <sup>ère</sup> classe	-d°-	-d°-	-d°-	
OTTENAD,	Chef de groupe	-d°-	-d°-	-d°-	
KALCK,	-d°-	-d°-	-d°-	-d°-	
M <sup>lle</sup> ROHRIG,	Rédactrice Principale	-d°-	-d°-	-d°-	
KINCK,	Employé Principal	-d°-	-d°-	-d°-	
LANG,	-d°-	-d°-	-d°-	-d°-	
REDSLOB, André	Ingénieur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-d°-	-d°-	Nancy	
<del>SMITH, Joseph</del>	<del>Inspect. Division- naire 2<sup>ème</sup> classe</del>	<del>-d°-</del>	<del>-d°-</del>	<del>-d°-</del>	
KOFT, Lucien	Contrôleur Technique Adjoint	-d°-	-d°-	-d°-	
BLAVIER, Marcel	-d°-	-d°-	-d°-	-d°-	
M <sup>me</sup> BLAVIER, Anne	Expeditionnaire	-d°-	-d°-	-d°-	

Nom & prénoms.	Grade.	Région ou Service.	Résidences.		Observations.
			avant les hostilités.	actuellement.	
BERTRAND, Georges	Facteur-mixte	Région Est	Knutange- Milvaage	Paris	
BERGEL, Héni	-1°-	-1°-	Strasbourg- Neudorf	Châlons	
BONNE, Georges	-1°-	-1°-	Kruth	Vesoul	
BLECHER, Henri	-1°-	-1°-	Logelbach	Is-sur-Ville	
BANDET, -	-1°-	-1°-	Provenchères	Messeupré	
CHRYKOWICKI, Rysz	-1°-	-1°-	Illfurth	Langres	
BIFFACHE, Hubert	Facteur-chef	-1°-	Wissenbourg	Paris	
BILLINGSBACH, Lucien	Sous-Chef de gare de 3ème classe	-1°-	Hausbergen	Paris	
BONNY, Jean	Homme d'équipe	-1°-	Audun-le- Tiche	Conlondiers	
FICHT, Jean	Facteur-mixte	-1°-	Phalsbourg	Messeupré	
FLACK, Charles	Contrôleur de gare	-1°-	Bulhouse- Ville	Vesoul	
FISCHER, Charles	Homme d'équipe	-1°-	Strasbourg	Pantin	
FREY, Edouard	Chef bureau Principal 1ère classe	-1°-	-1°-	Paris	
HOBEL, René	Facteur-mixte	-1°-	Herdt	Reims	
HAMAN, Raïle	Sous-inspecteur	-1°-	Strasbourg	Paris	
HOLLANDER, -	Conducteur	-1°-	Thionville	Troyes	
JUNENICHEL Georges	Facteur-mixte	-1°-	Brunath	Reims	
JOHN, Frédéric	Contrôleur Technique Adjoint	-1°-	Strasbourg	Paris	

Nom à prénom.	Grade.	Région ou Service.	Résidence.		Observations.
			avant les hostilités.	actuellement.	
KLOTZ, Joseph	Commis Principal	Région Est	Kaasbergen	St-Dié	
KIM, Eugène	Surveillant	-4°-	Strasbourg	Vesoul	
KLEINBERGER, Lucien	Commis Principal	-4°-	Sarregrasse	Châlons	
KLEIN, Joseph	Inspecteur de 2ème classe	-4°-	Strasbourg	Conflans-J.	
LUFFINI, Charles	Commis Principal	-4°-	Forbach	Châlons	
LUDOLF, Joseph	Chef de bureau gare 1ère classe	-4°-	Mulhouse- Villé	Paris	
MEYER, Auguste	Employé	-4°-	Strasbourg	-4°-	
MONTAGNE, Léon	Commis 2ème classe	-4°-	Forbach	-4°-	
MULLER, Roger	Facteur-aux	-4°-	Billisheim	Is-sur-Tille	
MARTIN, Arthur	Chef de groupe	-4°-	Strasbourg	Paris	
MATHIEU, Auguste	Commis 2ème classe	-4°-	Kehl	Châlons	
MARSHIN, Gustave	Sous-Chef de bureau de 1ère classe	-4°-	Strasbourg	Paris	
MULLER, Nicolas	Sous-Chef de manu- tention	-4°-	Hergarten-Falck	Vaires-Ercy	
MEYERBERGER, Léon	Commis 2ème classe	-4°-	Thionville	Paris-Fajol	
MEYER, Raïle	Receveur 1ère cl.	-4°-	Metz-Cle	Neufchâteau	
MANGELIN, Thiébaud	Contrôleur 3000 régionaux	-4°-	Strasbourg	Paris	
OGIER, Louis	Attaché (sch.)	-4°-	Moyeuve- Grande	Chaumont	
FIGARD, Joseph	Commis 2ème classe	-4°-	Merlebach- Fr.	Nancy	

Nom & prénoms.	Grade.	Région ou Service.	Résidence.		Observations.
			avant les hostilités.	actuellement	
PEIFFER, Charles	Sous-Inspecteur	Région Est	Strasbourg	Paris	
PICKEL,	Chef de train	-1 <sup>o</sup> -	Thionville	Troyes	
ROST, Lucien	Contrôleur Technique Adjoint	-1 <sup>o</sup> -	Strasbourg	Nancy	
SCHMITT, Lucien	Homme d'équipe	-1 <sup>o</sup> -	Sarreguemines	Fantin	
SCHYLLER, Joseph	Sous-Chef bureau de gare	-1 <sup>o</sup> -	Audun-le- Tiche	Châlons	
SCHROEDER, Eugène	Commis de 1 <sup>re</sup> cl.	-1 <sup>o</sup> -	Strasbourg P.V.	Chaumont	
VINOY, Marcel	Homme d'équipe	-1 <sup>o</sup> -	Metz- Sablou	Châlons	
WEISS, Pierre	Facteur-mixte	-1 <sup>o</sup> -	Carling	-1 <sup>o</sup> -	
WINKEL, Jean	-1 <sup>o</sup> -	-1 <sup>o</sup> -	Héning	Kessaupré	
WINDENBERGER, Lucien	-1 <sup>o</sup> -	-1 <sup>o</sup> -	Parschwiller	Sirecourt	
WURTE, Léon	Contrôleur Technique Adjoint	-1 <sup>o</sup> -	Strasbourg	Paris	
WEYL, René	Employé	-1 <sup>o</sup> -	-1 <sup>o</sup> -	-1 <sup>o</sup> -	
ZELER, Auguste	Chef de manoeuvres	-1 <sup>o</sup> -	Sarreguemines	Châlons	
ZIMMERMANN, -	Facteur-mixte	-1 <sup>o</sup> -	Luce	Kessaupré	
ZIMMEL, -	-1 <sup>o</sup> -	-1 <sup>o</sup> -	Ferrette	Vesoul	
ZIMMEL, Albert	Inspecteur Division- naire	-1 <sup>o</sup> -	Strasbourg	Paris	
ZIMMEL, Albeta	Rédactrice	-1 <sup>o</sup> -	-1 <sup>o</sup> -	-1 <sup>o</sup> -	

Nom à prénom.	Grade.	Région ou Service.	Résidence.		Observati.
			avant les hostilités.	actuellement.	
BOTT, Camille	Chef de groupe	Région Est	Strasbourg	Paris	
BIBUS, Georges	Contrôleur Technique Principal	-1°-	-1°-	-1°-	
SCHANN, Edmond	Contrôleur des 3 <sup>èmes</sup> Régionaux	-1°-	-1°-	-1°-	
MOCKEL, Mathias	Inspecteur Division- naire	-1°-	-1°-	-1°-	
HILL, Georges	Inspecteur	-1°-	-1°-	-1°-	
MUCKENSTADT, Jean	Ingénieur Adjoint	-1°-	-1°-	-1°-	
DIEDERICH, Emile	Contrôleur des 3 <sup>èmes</sup> Régionaux	-1°-	-1°-	Bordeaux	
GAUER, Albert	Electricien	-1°-	Conflans	At. Noisy	
CHAMBIER, Oscar	Visiteur	-1°-	Strasbourg	Courcy	
KOPP, Emile	Manoeuvre	-1°-	-1°-	-1°-	
ASCHUS, Atelphé	Mécanicien de route	-1°-	Sarre usines	La Villette	
ASCHUS, Robert	Chauffeur de route	-1°-	-1°-	-1°-	
BROS, Jacques	-1°-	-1°-	-1°-	-1°-	
SIRARDIN, Louis	-1°-	-1°-	-1°-	-1°-	
BUCKLER, Georges	Ajusteur	-1°-	Strasbourg	Noisy	
<del>CLAUDE, Joseph</del>	<del>-1°-</del>	<del>-1°-</del>	<del>Strasbourg</del>	<del>Strasbourg</del>	
SCHMITT, Paul	S/ chef de dépôt	-1°-	Ile-Napoléon	-1°-	

Nom & prénom.	Grade.	Région ou Service.	Résidences.		Observations.
			avant les hostilités.	actuellement.	
BLANCHET, Camille	Contremaître	Région Est	Sarrebourg	Troyes	
VOYE, Henri	Employé	-1°-	Ile-Napoléon	Vesoul	
PARGOT, François	Chef-mécanicien	-1°-	Mulhouse	Chalindrey	
LEHMAN, Pierre	Sous-Chef de dépôt	-1°-	-1°-	Vesoul	
CHARLES, Pierre	Chef brigade d'ouvr.	-1°-	Forbach	Epinal	
SCHNEIDER, Jean	Mécanicien de route	-1°-	Thionville	Toul	
KAMINSKY, Charles	-1°-	-1°-	Strasbourg	St-Diz	
M <sup>le</sup> STRICKER, Mary	Employée	-1°-	-1°-	-1°-	
SCHNEIDER, Bernard	Chauffeur de route	-1°-	Thionville	Bar-le-Duc	
KERN, Alphonse	Ajusteur	-1°-	-1°-	-1°-	
LEPY, Albert	Employé Principal	-1°-	Strasbourg	Paris	
OSTER, Marcel	Employé	-1°-	-1°-	-1°-	
ELCHINGER, Court	Contrôleur Technique Adjoint	-1°-	-1°-	-1°-	
LIEBHART, Paul	Attaché Gr. III éch. II	-1°-	-1°-	-1°-	
LEPP, Aimé	Contrôleur Technique Principal	-1°-	-1°-	-1°-	
M <sup>le</sup> BOUR, Juliette	Employée	-1°-	-1°-	-1°-	
M <sup>me</sup> SULLER, Erna	Expéditionnaire	-1°-	-1°-	-1°-	
HIRSCH, Alfred	Dessinateur projeteur de 2 <sup>ème</sup> classe	-1°-	-1°-	-1°-	

Nom à précon.	Grade.	Région ou Service.	Résidence		Observations
			avant les hostilités.	actuellement.	
LIEBHARD, Guillaume	Ingenieur Principal	Région Est	Strasbourg	Paris	
MULLER, Charles	Chef de bureau de 2ème classe	-1°-	-1°-	-1°-	
SCHNEIDER, Jean	Attaché Groupe III	-1°-	-1°-	-1°-	
ACKER, Georges	Employé principal	-1°-	-1°-	-1°-	
SCHMIDT, Anatole	Employé	-1°-	-1°-	-1°-	
DASKE, Jean	Dessinateur calqueur	-1°-	-1°-	-1°-	
CLAIR, Ernest	Aide-Contrôleur- Technique	-1°-	-1°-	-1°-	
DEITZLER, Paul	Contrôleur Technique	-1°-	-1°-	-1°-	
WILHELM, Joseph	Employé	-1°-	-1°-	-1°-	
KRITZGER, Albert	Inspecteur de 2ème classe	-1°-	-1°-	-1°-	
DEYER, Antoine	Inspecteur de 1ère classe	-1°-	-1°-	-1°-	
STRIB, Georges	Sous-Chef de bureau de 2ème classe	-1°-	-1°-	-1°-	
DIRMONGER Jean	Inspecteur 1ère classe	-1°-	-1°-	-1°-	
VORON, Joseph	Contrôleur Technique Principal	-1°-	-1°-	-1°-	
WAGGENKAMP, Adrien	Agent d'acquisition de 2ème classe	-1°-	-1°-	-1°-	
HAUBERT, Léon	Chef de groupe	-1°-	-1°-	-1°-	
MULLER, Albert	Projeteur 1ère classe	-1°-	-1°-	-1°-	
JACQUES, René	Employé Principal	-1°-	-1°-	-1°-	

Nom & prénom.	Grade.	Région ou Service.	Résidence.		Observations.
			avant les hosti- lités.	actuelle.	
BERCHALS, René	Projeteur de 2 <sup>ème</sup> classe	Région Est	Strasbourg	Paris	
BARBIANS, Jacques	Chef de groupe	Services Financiers	Strasbourg	152 r. Sausseure à Paris	Va être muté muté au Nord
BARTHÉLEMY, Albert	Employé principal	-d°-	-d°-	-d°-	-d°-
BERBAUD, Armand	Chef de bureau 2 <sup>ème</sup> cl.	-d°-	-d°-	-d°-	Va être muté au Soc Com- mercial
Mme CALMO, Yvonne	Employée	-d°-	-d°-	-d°-	
CATTOL, Laurent	Employé principal	-d°-	-d°-	-d°-	Va être muté au Nord
Mlle JERMANN Rose	Employée	-d°-	-d°-	-d°-	-d°-
KOPP, Alexandre	Chef de groupe	-d°-	-d°-	-d°-	Va être muté à l'Ouest
MICHEL, René	Employé	-d°-	-d°-	-d°-	Va être muté au Nord
OSTER, Albert	S/Chief de bureau	-d°-	-d°-	r. de Budapest à Paris	-d°-
PFLUGER, Giselle	Inspecteur	-d°-	-d°-	-d°-	
FRIMMER, Alfred	Chef de groupe	-d°-	-d°-	162 r. Sausseure à Paris	Va être muté au Nord
REYSEL, Auguste	Inspecteur principal	-d°-	-d°-	-d°-	
ROCHER, Frédéric	Employé	-d°-	-d°-	-d°-	Va être muté au Nord
SCHNEIDER, Eldor	Inspecteur Division- naire 1 <sup>ère</sup> classe	-d°-	-d°-	r. de Budapest à Paris	
M <sup>lle</sup> WAGNER, Marguerite	Employée	-d°-	-d°-	162 r. Sausseure à Paris	Va être mutée au Nord

Nom à prénom.	Grade.	Région ou Service.	Résidence		Observations.
			avant les hostilités.	actuelle.	
HEFFA, Albert	Employé	Services Financiers	Strasbourg	162 r. Sausseurs à Paris	Va être muté au Nord.
ROHM, Bernard	Employé Principal	-1°-	-1°-	Paris	
WOLFF,	Contrôleur Technique Principal	-1°-	-1°-	-1°-	
COM-ENGELER, Joseph	Chef bureau 2ème cl.	Service Approvision- nements, Com- mandes Et Marchés.	Strasbourg	Av. de Suffren à Paris	
ROENIGER, André	Contrôleur Technique Principal	-1°-	-1°-	-1°-	
Mlle SPINGLER, Elisabeth	Chef de groupe	-1°-	-1°-	-1°-	
Mlle FUNK, Sophie	Employée	-1°-	-1°-	-1°-	
M. Mottel	Mug. R. H. H.	-1°-	-1°-	-1°-	
FREY, Edouard	Chef bureau P <sup>2</sup> 1	Service du Mouvement	Strasbourg	Paris	
JACQUEMIN, François	Inspecteur 2° cl.	-1°-	-1°-	-1°-	
KLEIN, Joseph	-1°-	-1°-	-1°-	-1°-	
KRASCHEWSEYER, Alexandre	S/Chief Etudes de 2ème classe	-1°-	-1°-	-1°-	
DIPPACHER	S/Chief bureau de 2ème classe	-1°-	-1°-	-1°-	
NICHEL, Michel	Chief bureau princ.	-1°-	-1°-	-1°-	

Nom & prénom.	Grade.	Région ou Services.	Résidence		Observations.
			avant les hostilités.	actuelle	
GILMANN, Paul	Contrôleur Technique	Service du Mouvement	Strasbourg	Paris	
LINDOLF, Ernest	Chef de bureau de gare de 1ère classe	-d°-	Mulhouse	-d°-	
WITTE, Charles	Chimiste principal	Service du Matériel	Bischheim	Paris	
SCHANN, Edmond	Contrôleur Services Régionaux	-d°-	Strasbourg	-d°-	
RIPP, Auguste	Employé principal	-d°-	Mulhouse	-d°-	
KRECHINGER,	Sous-Inspecteur	3 <sup>es</sup> des Ins- tallations fixes	Strasbourg	Paris	
SPITELER,	Contrôleur 3 <sup>es</sup> Centraux	-d°-	-d°-	-d°-	
FUCHS,	Employé	-d°-	-d°-	-d°-	
Mme REVERDY,	Employée	-d°-	-d°-	-d°-	
Mlle LARBERT,	-d°-	-d°-	-d°-	-d°-	
REINIGER,	Inspecteur	-d°-	-d°-	-d°-	
LEGENS,	Ingénieur principal	-d°-	-d°-	-d°-	
RIPP,	Employé principal	-d°-	-d°-	-d°-	
BENCHOLD,	Contrôleur tech- nique	-d°-	-d°-	-d°-	
Mlle STOFFEL,	Employée	-d°-	-d°-	-d°-	
SCHIMMEL,	Dessinateur-cal- queur	-d°-	-d°-	Leura	

Nom à préposer.	Grade.	Régions ou Service.	Résidence.		Observations.
			avant les hostilités.	actuelles.	
UNTERNAEHL,	Ouvrier de la voie	2 <sup>e</sup> des installations fixes	Strasbourg	Paris	
BIEBERMANN, Auguste	Inspecteur Princi- pal	Secrétariat Général	Strasbourg	Paris	
WISCHNER, Eugène	Chef de bureau Principale et cl.	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	
WISS,	Chef de bureau 2 <sup>e</sup> me classe	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	
STAHN, Léon	Sous-Inspecteur	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	
WEISSHILBER, Frédéric	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	
WILLINGER, Joseph	Sous-Chef de bureau de 1 <sup>ère</sup> classe	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	
WISSEL, Emile	Sous-Chef de bureau de 2 <sup>e</sup> me classe	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	
WITTMANN, Robert	Chef de groupe	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	
Mlle STRICKEL Marie-L.	Employée	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	
Mlle FROELICHER Anny	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	
Mme KLEIN, Marie	Expéditionnaire	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	
Mlle JALBERG, Marie-L.	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	
Mme ENGELHART, Louise	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	
Mlle STRICKEL, Marie-L.	Auxiliaire bureau	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	-d <sup>e</sup> -	

Nom et prénom.	Grade	Région ou Service.	Résidence.		Observations
			avant les hostilités	actuelle	
SPITEL, Kavio	Expéditionnaire	Secrétariat Général	Strasbourg	Paris	
REYSEL, Auguste	Rédacteur Principal	-d°-	-d°-	-d°-	
Melle HORN Marie	Expéditionnaire	-d°-	-d°-	-d°-	
Mme ROTH, Germaine	Employée	Service Cen- tral du Per- sonnel	-d°-	-d°-	



TRADUCTION

LE CHEF DE L'ARRONDISSEMENT  
DE TRACTION de MULHOUSE

Mulhouse, le 1<sup>er</sup> Août 1940

-----  
A tous les Services de l'Arrondissement.

J'ordonne par la présente qu'à l'avenir il n'y a plus lieu de maintenir au service du Chemin de fer sur le territoire d'Alsace - Lorraine ceux des ressortissants français qui ne sont pas nés en Alsace ou en Lorraine. Je laisse le soin aux intéressés de se mettre à la disposition de la S.N.C.F. pour continuer leur travail.

Les différents services me feront connaître jusqu'au 5 Août qu'aucun fonctionnaire français n'est plus en service.

signé : SCHUTZ

Reichsbahn-Bauassessor

TRADUCTION

Le Chef de l'Arrondissement  
de l'Exploitation  
Mulhouse

Mulhouse, le 26-7-1940. 201

A tous les Services de l'Arrondissement

Concernes les instructions émanant de la S.N.C.F.

Les services ne devront plus répondre à des instructions et à des ordres qui leur parviennent des autorités supérieures dont ils relevaient antérieurement.

Dans le cas où la traduction en langue allemande ne présenterait pas de difficultés pour les services, ceux-ci feront traduire les lettres en question. Celles intéressant l'exploitation seront, ensuite, à adresser à l'arrondissement d'exploitation Mulhouse, celles intéressant la traction à l'arrondissement de Traction compétent.

P.S. A l'arrondissement de Traction Mulhouse ainsi qu'à M. le Chef de la Division Strasbourg de la Direction des Chemins de Fer Karlsruhe.

signé : NEUMANN.

SERVICE GÉNÉRAL

4 Bktr (P) Oavd

Objet :

Instruction provi-  
soire pour les  
Chefs de Service,  
en Alsace.

# TRADUCTION

Carlsruhe, le 17 juillet 1940

AOÛT 1940

*Baut*  
10  
T  
V  
8  
Ry

*M. le Directeur Général  
Le service se fera par un  
au moyen d'une copie de 20 exemplaires  
à Noël et lui en fait le vers de police  
s'il le juge utile. Sur cette violation  
un rapport de 6 copies sera adressé  
par triplicat de ces copies à  
2/8*

SOCIÉTÉ NATIONALE  
des CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
Direction Générale  
- 3 AOÛT 1940  
Doss. 149100/10/126

Le but définitif doit être, en principe de donner des formes allemandes à l'Administration, à l'exploitation et au trafic, en Alsace et de les traiter d'après les prescriptions allemandes. Mais comme ce sont en grande majorité et, dans certains Services, exclusivement des agents alsaciens d'origine allemande (y compris les Chefs de service) qui assurent le service, la transformation ne peut, dans certains cas, et notamment en ce qui concerne le Service de l'Exploitation s'effectuer que progressivement et selon des dispositions spéciales de la Direction.

Pour le Service de la Caisse et de la Comptabilité, le service doit, dès à présent être organisé d'après les prescriptions des Chemins de fer du Reich; on trouvera plus loin les dispositions pour le service du trafic. Dans le Service Administratif, on n'appliquera que les prescriptions et dispositions des Chemins de fer du Reich. Chaque fois que la chose sera nécessaire, la Direction de Carlsruhe prendra des dispositions transitoires ou particulières pour faciliter et assurer le passage ou l'adaptation à la nouvelle situation.

De même "l'Instruction de Service pour les Chefs de service des Chemins de fer du Reich" (DV 162) s'appliquera pour le service dans la zone alsacienne de la Direction de Carlsruhe.

A ce point de vue, il faut particulièrement faire ressortir que le Chef de service allemand, partout où il est de service, c'est-à-dire également dans sa propre gare, où il a à côté de lui un chef de gare indigène, est le supérieur (§ 4 de "l'Instruction Générale de service pour les fonctionnaires des Chemins de fer du Reich" - ADA) de tout le personnel, donc également du personnel alsacien. Voir également le § 5 de l'Instruction de Service pour les Chefs de Service des Chemins de fer du Reich. Les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période transitoire :

### Ad A - Dispositions générales.

Ad § 5(3) : Les "Prescriptions sur la durée du service du personnel de l'exploitation et du trafic des Chemins de fer du Reich (DDV), du 1.1.39" s'appliquent aussi à la zone alsacienne. Nous déciderons spécialement si, et à quelle date, la "Feuille rose complémentaire et rectificative aux prescriptions sur la durée du service du personnel

.....

de l'exploitation et du trafic des Chemins de fer du Reich (DDV)" (édition du 1.3.40) devra être mise en vigueur.

Les tableaux de service pour les postes non pourvus de Chefs de service allemands seront établis et approuvés par les Inspecteurs

Pour l'établissement de ces tableaux de service, les Inspecteurs peuvent faire également appel aux Chefs de surveillance (Aufsichtsvorsteher) voir plus loin.

Les tableaux de service du personnel des trains seront établis par la Direction.

L'engagement d'agents nouveaux ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la Direction; la prestation du serment et<sup>la</sup> promesse par poignée de main ont lieu devant l'Inspecteur compétent.

Ad § 5 (8) et (9) : Les congés et facilités de circulation feront l'objet d'un règlement à part.

Ad § 5 (13) : Le Chef de service a le droit de blâme; les sanctions sont prises par l'Inspection compétente. Toutefois, il peut laisser le soin de prendre des sanctions au chef de surveillance allemand.

Ad § 5 (15) : L'examen simplifié sera, jusqu'à nouvel ordre, du ressort de l'Inspecteur ou de son adjoint. Il pourra (pour chaque cas en particulier) en charger un chef de service allemand.

Ad § 5 (17) : Comme l' "Ordonnance sur le service et le salaire des ouvriers des Chemins de fer du Reich" (Dilo) ne s'applique pas encore en Alsace, les ouvriers (agents) ne pourront être congédiés ou renvoyés qu'avec l'assentiment de la Direction.

Ad § 7 (3)(4)(5)(8) : Des dispositions spéciales seront prises ultérieurement à ce sujet.

Ad § 9 : Les Adjoints (Stellvertreter) seront, pour les postes principaux (Classe la et lb) nommés par la Direction sur proposition des Inspecteurs; pour les autres postes, ils seront nommés par les Inspecteurs. Aux postes de la classe l a et l b, les adjoints doivent être autant que possible fonctionnaires des Chemins de fer du Reich.

La responsabilité de l'application des "Dispositions Générales" incombe aux Chefs de service allemands doublant les chefs de services indigènes, y compris les autres services qui leur ont été confiés en qualité de "Chefs de surveillance". Les services seront désignés par les Inspecteurs compétents. Ceux-ci demanderont l'assentiment de la Direction. Si les services (gares et même bureaux marchandises de la classe l a (Amtmann) et l b (Inspecteur Principal) ou caisses de gares (caisses centres) sont trop éloignés les uns des autres, en

.....

créera entre eux un service approprié de 2ème classe dirigé par un fonctionnaire des Chemins de fer du Reich comme Chef de surveillance, et ce dernier sera chargé des services voisins de même genre (gare, bureau marchandises, caisse de gare) favorablement situés.

Les Chefs de surveillance doivent :

1) avant tout, se familiariser personnellement avec les prescriptions, dispositions et règlements alsaciens précédemment en vigueur afin de pouvoir rééduquer le personnel alsacien, c'est-à-dire éclairer le personnel alsacien sur les règlements allemands et lui faciliter la transition. Il ne peut y avoir de transition sans explications. Les chefs de surveillance allemands auront donc comme rôle principal d'éduquer (conseiller) et de faire faire des exercices pratiques, mais ils devront, par ailleurs, laisser le personnel indigène travailler librement.

2) apprendre à connaître et juger l'ensemble du personnel de leur circonscription de surveillance (naturellement y compris leur propre service). On se conformera ici aux dispositions du § 5(1)(2)(3) et (4) de l'"Instruction de service".

3) veiller à ce que le personnel indigène s'efforce effectivement de connaître les règlements, etc., allemands, de son propre champ de travail et, par suite, apprendre en un temps raisonnable à travailler réellement seul, c'est-à-dire sans aide permanente.

En cas de divergences d'opinion irréductibles avec les Chefs de service indigènes et dans les autres questions importantes (y compris les questions de personnel), le chef de surveillance s'adressera pour décision à l'Inspecteur dont il dépend.

Ad "B - Dispositions particulières"  
(classées par matières)

I - EXPLOITATION

Dans ce domaine, il existe en Alsace des conditions spéciales qui exigent également une réglementation spéciale pour l'exploitation et ses responsabilités. Il n'est notamment pas encore possible de transformer les installations d'exploitation selon le système allemand, ni d'introduire les prescriptions d'exploitation allemandes (instructions pour le service des trains, signaux, etc....) parce que l'exploitation doit encore avoir entièrement lieu à l'aide de personnel indigène (alsacien) d'après les règlements de l'ancienne Administration d'Alsace-Lorraine.

La responsabilité de la sécurité et de l'exactitude du trafic dans les gares incombe donc aux Chefs de services indigènes.

Le Chef de service indigène dispose du personnel indigène (alsacien) nécessaire à l'exploitation. Lorsque ce n'est pas le cas,

.....

l'Inspection fait le nécessaire en vue d'une affectation immédiate, éventuellement en faisant des emprunts sur le personnel, en majeure partie encore disponible, ou déjà revenu, des lignes non encore rouvertes. Le cas échéant, les Inspections s'aident mutuellement.

Le Chef de service indigène est également chargé de surveiller le personnel des trains en fonctions et de contrôler s'il exécute son service de façon réglementaire. Il doit se mettre immédiatement au courant des dispositions allemandes sur l'Usage du tabac au cours du service" (§ 28 de l'A.D.A.), la "Consommation de boissons alcooliques" (§ 29 A.D.A.) et la "Connaissance des règlements de service et dispositions spéciales" (§ 30 A.D.A.) et prendre le cas échéant les mesures appropriées, si elles sont nécessaires pour compléter les dispositions alsaciennes en vigueur jusqu'à présent. Dans ce cas, la collaboration du chef de service allemand (chef de surveillance) est nécessaire.

Par suite, dans le Service de l'Exploitation, les Chefs de surveillance sont des fonctionnaires qui "pour le compte de l'Inspecteur" surveillent d'une façon générale l'exécution du service, discutent des irrégularités avec les Chefs de service indigènes, font des propositions d'amélioration, conseillent les Chefs de service indigènes, les familiarisent avec les règlements et prescriptions allemandes, attirent l'attention sur les divergences entre les dispositions allemandes et alsaciennes-lorraines et préparent ainsi l'introduction des dispositions allemandes (Rééducation).

En général, le chef de gare allemand doit s'abstenir de toute immixtion dans la conduite de l'exploitation, à l'exception des cas où une intervention immédiate est absolument nécessaire pour écarter un danger d'exploitation ou la mise en péril d'intérêts allemands importants. Dans ce cas, il est habilité à prendre toutes dispositions.

La correspondance avec les Inspections et autres services est assurée par le chef de service indigène; le chef de surveillance signe conjointement ainsi que pour toutes les affaires intérieures du service. S'il est d'un avis différent, il en discute d'abord avec le chef indigène et, en cas de désaccord, il exprime son avis sur la correspondance, si la chose est nécessaire; la décision est prise par l'Inspection. Le chef de surveillance peut également adresser en tout temps des rapports à l'Inspection, sans la collaboration du chef indigène. Inversement, le chef de surveillance donne, en principe, connaissance au Chef de Service indigène de toutes lettres, rapports ou dispositions importantes qu'il envoie en dehors du Service de l'Exploitation, pour mettre le chef de service indigène au courant des dispositions allemandes dans tous les domaines et l'habituer finalement à expédier seul l'ensemble des affaires.

Les Inspections présenteront le plus tôt possible, pour approbation, un état de la répartition envisagée des circonscriptions des chefs de surveillance; le cas échéant avec demande de mise à disposition des fonctionnaires encore nécessaires.

En raison de l'insuffisance probable d'agents des Chemins de fer du Reich qualifiés, il y aura lieu de restreindre le plus possible ces demandes.

Les Chefs de surveillance devront également être utilisés, dans toute la mesure du possible, pour l'enseignement professionnel, afin que le personnel indigène soit rééduqué aussi vite que possible et puisse être mis en fonctions partout où il sera nécessaire.

II - Dans le Service du trafic, on appliquera d'une façon logique les directives ci-dessus, jusqu'à la parution de dispositions spéciales, en se basant sur les dispositions fondamentales de l'Instruction de service pour les Chefs de service II, Trafic §§ 13, 16. Jusqu'à nouvelles instructions, on pourra, au § 17, ne tenir compte que de l'alinéa (6) (attributions du Chef de service).

### III - VOIE

### IV - TRACTION

Des instructions spéciales seront données ultérieurement.

Signé : Dr. ROSER.

3 JUILLET 1940

## TRADUCTION

Conserv. No 10 || Pièce No 261

Mulhouse, le 13 Juillet 1940.

2

Le Chef de  
 l'Inspection du Mouvement

1 P.

1) A tous les Services de l'Arrondissement.OBJET :

Rémunération des agents  
 à embaucher en Alsace.

Aux termes de l'ordonnance n° 2 P 71 Plt du 7 Juillet 1940 de la Direction des Chemins de fer du Reich à Carlsruhe, la Direction des Chemins de fer du Reich est d'accord pour que tous les agents de chemin de fer d'origine allemande, occupés antérieurement en Alsace, soient réembauchés immédiatement et rémunérés par les soins de la Direction des Chemins de fer du Reich, sans qu'on tienne compte s'il y a possibilité d'embauche immédiate ou dans quelques semaines seulement. Ci-après quelques précisions sur les conditions de rémunération. Tous les paiements seront comptabilisés à un compte d'avances. L'ordonnance 2 P 71 Plt ci-dessus, en date du 7 juillet 1940, ne vise que les agents restés au service des chemins de fer alsaciens jusqu'à l'armistice et qui peuvent en justifier par une pièce ou autre justification probante.

En vue d'obvier aux inégalités et lever les doutes relativement au traitement et à la rémunération du personnel en fonctions ou de celui à embaucher, nous donnons ci-dessous le texte de l'Instruction N° 2 P 71 Plt du 29 Juin 1940 de la Direction des Chemins de fer du Reich, à Carlsruhe :

"Tant que les Bureaux d'embauchage ne seront pas organisés, les postulants devront être embauchés directement. Il s'agit ici surtout des agents d'origine allemande, employés précédemment par les chemins de fer alsaciens. Les personnes s'étant rendues coupables de vol, d'attentat aux moeurs ou celles condamnées pour crime ne pourront être embauchées. De plus les juifs sont exclus du service des chemins de fer.

Les renseignements individuels sur les personnes à embaucher devront être donnés au moyen du questionnaire formant annexe 1 Bepa; on établira simultanément et on prendra note de l'ancienne affectation et de l'ancien grade du postulant. On ne demandera pas d'autres renseignements écrits pour le moment.

Le contrat de travail sera conclu verbalement; la constatation écrite, prévue par l'annexe 4 Bepa n'est pas

indispensable pour l'instant. Les agents devront d'abord être classés dans le cadre ouvrier.

Pour toutes les personnes à embaucher et sans égard à la nature de leur travail, la durée hebdomadaire moyenne de travail sera de 54 heures, non compris les pauses. Les heures supplémentaires seront majorées de 25 %, si la durée du travail a été supérieure à 10 heures dans la même journée; dans le cas contraire on ne payera que le salaire horaire normal.

Pour l'instant, le travail sera uniquement rémunéré à l'heure.

Jusqu'à nouvel avis, tous les contrats de travail auxquels les "Conditions de rémunération du personnel" (Dilo) ne sont pas applicables seront conclus avec préavis de congédiement d'un jour. Cette clause ne devra cependant être appliquée que pour des raisons de service ou personnelles, impérieuses. La possibilité de renvoi immédiat pour un motif grave n'est pas contraire à ces dispositions. Si, par suite de manque de travail (diminution du trafic, changement d'organisation, ...etc...), un travailleur devient inutile, on devra aussitôt que possible attirer son attention sur la nécessité éventuelle de son congédiement, afin de lui laisser la possibilité de rechercher un autre travail en temps utile.

On versera à titre d'avances sur les traitements définitifs à fixer par le Ministre des Communications du Reich et le Séquestre et jusqu'à nouvel avis, pour une heure de travail, en Reichspfennigs

aux :

	Fonctionnaires du tableau A Inspecteurs, S/ Chefs des éch. 12 à 18.	autres fonc- tionnaires échelles 5 à 11.	ouvriers éch. 1 à 4, à l'exclu- sion des femmes.	Femmes
Strasbourg	37	33	31	24
Colmar	31	27	26	19
Mulhouse	34	30	28	21
toutes autres localités.	30	27	25	19

A ces salaires, il conviendra d'ajouter, pour chaque enfant à charge conformément aux dispositions du § 13 du "Dilo", un supplément de 6 % en sus du salaire du travailleur sans enfants.

Le travail effectué les dimanches ou jours de fête - qui devra être réduit au strict minimum - donnera lieu à une majoration de 10 % du salaire (supplément pour travail du dimanche).

Le travail de nuit entre Ch.01 et 4h.00 donnera droit au paiement d'une indemnité de nuit de 50 Reichspfennigs.

On ne versera pas d'autres suppléments ou primes pour le moment. Le paiement des salaires aura lieu au moyen de "Reichskreditkassenscheine" (bons de caisse) en vertu des dispositions du § 27 du "Dilo". Pour la comptabilité de la solde, les pièces justificatives...etc...., on appliquera les dispositions du "Lo Revo".

On notera que l'on comprend sous :

A,	les fonctionnaires des échelles 12 à 18		
autres fonctionnaires,	"	"	5 à 11
ouvriers,	les agents	"	1 à 4

Le taux de rémunération des femmes est indiqué ci-dessus.

L'avance sera calculée sur 6 jours, soit  $6 \times 9 = 54$  heures.

Des états de solde distincts seront établis pour le personnel occupé et le personnel non occupé. Les Services feront immédiatement connaître, en même temps que le nombre des agents, la période pour laquelle des salaires ont été ou seront payés sans que le personnel ait été occupé. Ces notifications devront être renouvelées après chaque paiement de solde.

Les agents mobilisés et non encore rentrés seront traités comme les autres; toutefois leur compte sera laissé en blanc. Des états spéciaux seront établis pour ces agents. Des salaires ou des avances pourront être versés, en cas de nécessité, aux femmes des agents commissionnés, mobilisés ou se trouvant en territoire français occupé (sic) (Béziers par exemple).

Il ne peut être question pour l'instant, du paiement par les Chemins de fer du Reich, des retraites du personnel employé précédemment en Alsace. Pour le paiement des pensions, il conviendra d'attendre la décision du Ministère des Communications du Reich.

Les présentes directives devront être strictement observées.

Les questionnaires qui doivent déjà être utilisés maintenant pour le personnel à embaucher, vous parviendront sous pli séparé.

On remarquera que la rémunération a un caractère provisoire et qu'elle est faite sous forme d'avance, uniquement pour permettre de faire face aux besoins urgents et jusqu'à ce qu'une réglementation définitive puisse être établie.

Le personnel des gares actuellement inoccupé, sur les lignes non encore remises en exploitation, devra être employé à des travaux de déblaiement, ou sur les voies ou à des travaux quelconques (désherbage,...etc.). Le personnel des trains devra, dans la mesure

du possible, être mis en congé jusqu'à remise en exploitation des lignes. Les congés pourront être accordés dans les limites prévues pour l'année 1939, c'est-à-dire, 15 jours pour les agents travaillant les dimanches et fêtes et 12 jours pour les agents chômant ces jours là. Les congés non pris pour motifs de service seront décomptés dans la forme habituelle.

Les demandes de mutation sur les chemins de fer d'Alsace-Lorraine ne pourront, pour l'instant, être prises en considération. Les permis ne seront provisoirement accordés que pour des motifs de service. Dans les cas exceptionnels, le Chef de service pourra établir des bons pour un voyage gratuit. Ces bons devront être établis en allemand et en français s'il y a emprunt de lignes intérieures françaises.

L'Administration des Chemins de fer du Reich compte sur la collaboration confiante de tous les cheminots d'Alsace-Lorraine et c'est avec une parfaite compréhension qu'elle répondra aux justes desiderata du personnel.

Signé: SCHUTZ

Ingénieur de la Voie.

185 C.5

COPIE

CHAMBREY, le 27 JUILLET 1940

Diée 3.

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
DIRECTION GÉNÉRALE

Dossier: 14960/10

Place N° 82 1/2

Monsieur l'Inspecteur Principal à NANCY

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, suivant ordre de la douane allemande, tous les colis et wagons complets de marchandises destinés aux gares de l'ancien réseau A.L. doivent être accompagnés de leurs bonnes écritures, faute de quoi les colis seront déchargés et les wagons différés.

Il n'est pas encore question de déclaration endouane.

Le Chef de station,

signature

Correspondance avec,

- La délégation française auprès de la commission d'armistice.
- Le délégué général du Gouvernement français dans les territoires occupés.
- Le colonel RAQUIN

a7

o / H

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
DIRECTION GÉNÉRALE  
10 SEP 1950  
Dossier  
D 149100/10 | Page N°  
954

27

Septembre 40

3109400/10

COPIE CONFIDENTIELLE  
A L'ORIGINAL

Monsieur le Général,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie d'une note de la Direction de KARLSRUHE des Chemins de fer du Reich, signalant à notre Chef d'Arrondissement de VESOUL que les Chemins de fer d'Alsace, étant maintenant gérés par la Direction de KARLSRUHE, n'ont désormais plus d'ordres à recevoir que de cette Direction.

Cette note constitue un témoignage de plus d'un état de fait sur lequel l'attention de votre Prédécesseur, M. l'Ambassadeur NOEL, a déjà été appelée et, à ce titre, il m'a paru utile de la porter à votre connaissance.

Veillez agréer, Monsieur le Général, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général,  
Signé : LE BESNERAIS

Monsieur le Général de FORNEL de la LAURENCIE,  
Délégué Général du Gouvernement Français auprès  
du Chef de l'Administration Militaire Allemande  
en France  
127, rue de Grenelle - PARIS - (7e)

a7

o R

26

KARLSRUHE, le 13 août 1940

Chemins de fer du Reich

Direction de KARLSRUHE  
4 F 60 Pwhk

Au Chef d'Arrondissement à VESOUL

26

Suite au communiqué D/MB de PARIS du 25 Juillet 1940 adressé à un service de MULHOUSE (Alsace) au sujet d'un rapport n° 677, j'attire votre attention que les Chemins de fer d'Alsace sont gérés par nous et doivent dorénavant plus accepter des ordres des autorités françaises. Nous vous prions de vous abstenir d'adresser à l'avenir des ordres semblables. Pour tout renseignement, prière de vous adresser à la Direction des Chemins de fer du Reich à KARLSRUHE.

signature illisible

14 AOÛT 1940

SERVICES DE L'ARMISTICE

PARIS, LE 13 AOÛT 1940  
2 BIS, RUE SOLFÉRINO

Délégation française pour les  
Communications

Le Colonel d'Infanterie breveté PAQUIN,  
Chef de la Délégation Française, à Paris,  
pour les Communications,

RÉF. 404, V.F.M.

OBJET :

Exploitation  
des lignes A.L.

*LM*

à Monsieur le Directeur Général  
de la Société Nationale des Chemins  
de fer français.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE des Chemins de fer français	
DIRECTION GÉNÉRALE	
15 AOÛT 1940	
Dossier	Page 1
D 149100/10	52

Référence : Votre lettre n° I49.100/10 du 11  
Août 1940.

Pour faire suite à votre communication rappelée plus haut, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je saisis dès aujourd'hui les Autorités intéressées de l'infraction à la Convention d'Armistice que vous avez bien voulu me signaler, en demandant que soit précisé le régime de fait applicable aux lignes dont il s'agit, au point de vue notamment des obligations que doit continuer d'assu<sup>m</sup>er la S.N.C.F. pour leur exploitation.



*Paquin*

B

98

0 H

D149100/10

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	
DÉLÉGATION FRANÇAISE	
GÉNÉRALE	
13 AOÛT 1940	
Dossier	Procès N°
D/149100/10	58

13 août

40

2H

COPIE CONFORME  
A L'ORIGINAL

NOTE

pour Monsieur le Général d'Armée HUNTZIGER,  
Président de la Délégation Française auprès de  
la Commission d'Armistice

Lors de mon séjour à WIESBADEN je vous ai informé, suivant des rapports qui me parvenaient de la S.N.C.F., de certains faits qui semblaient indiquer l'intention des autorités ferroviaires allemandes de nous déposséder du réseau de l'ancienne administration des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine.

Depuis, la situation de fait est telle que nous devons considérer que les Chemins de fer de l'Alsace et de la Lorraine sont rattachés à la Reichsbahn et échappent complètement à la S.N.C.F., en violation des prescriptions d'application de l'article 13 de la Convention d'Armistice.

Une Direction des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine a été installée par la Reichsbahn.

Il est interdit aux autorités de la S.N.C.F. de communiquer avec le réseau d'Alsace-Lorraine.

Les fonctionnaires d'origine française sont, ou refoulés, ou au minimum mis dans l'impossibilité de tenir leur poste.

La solde du mois de Juin a été saisie par les autorités allemandes qui ont assuré le paiement du personnel.

La tarification française a été abolie et la tarification allemande mise en application sur les Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine.

La S.N.C.F. a rendu compte de tous ces faits au Gouvernement,

Copie au Service P

mais j'ai jugé utile de vous renseigner directement pour  
le cas où vous jugeriez opportun d'intervenir auprès de la  
Commission Allemande d'Armistice.

Le Directeur Général Adjoint,  
Membre de la Délégation Française de  
la Commission d'Armistice,

*Signé : BERTHELOT*

q1

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER	
DIRECTION	
10 AOUT 1919	
Dossier	
119100/10	44

11 août

40

22

D 119100/10

COPIE  
FORME  
NAL

NOTE

pour Monsieur le Chef de la Délégation "Communications"  
des Services de l'Armistice à PARIS

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint traduction de deux documents que vient de me faire parvenir M. le Directeur de la Région de l'Est.

Le régime qui est appliqué aux lignes situées dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle n'est aucun des régimes définis par les prescriptions d'application de la Convention d'Armistice; il ne relève ni du point 3, ni du point 4 de ces prescriptions.

Je vous serais obligé de bien vouloir demander à M. le Chef Allemand des Transports les motifs de cette situation et de lui faire préciser les obligations que nous devons continuer à assumer en ce qui concerne l'exploitation des anciennes lignes de la S.N.C.F. situées dans les Départements précités.

J'adresse copie de la présente à M. l'Ambassadeur NOEL et à M. le Ministre des Communications.

Le Directeur Général,

Signé: LE BESNERAIS

7 AOUT 1940

## Copie pour le Dossier

S.N.C.F.		DU PERSONNEL	
Avisé le		8 <sup>o</sup> CENTRAL DU PERSONNEL	
7 AOUT 1940			
D <sup>no</sup>		P <sup>no</sup>	
P3470			

DU PERSONNEL	
DIRECTION	
- 8 AOUT 1940	
Dossier	Pages N <sup>o</sup>
D 14900 / 10	47

D149100/10

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la copie d'une instruction provisoire adressée par la Direction des Chemins de fer du Reich aux Chefs de Services de la Reichsbahn en Alsace.

Cette instruction me paraît absolument contraire aux prescriptions d'application de l'article 13 de la Convention d'Armistice.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général, *asjk*

Signé : BERTHELOT

Son Excellence, Monsieur NOEL,  
Ambassadeur,  
Délégué Général du Gouvernement Français  
dans les Territoires occupés.

COPIE

18

13

# Copie pour le Dossier

1 Copie

6 AOUT 1940

**MINUTE**

Avisé le 8<sup>o</sup> CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES

M<sup>eur</sup> le Directeur Général

*[Handwritten signature]*

7 AOUT 1940

SERVICE CENTRAL  
DES  
INSTALLATIONS FIXES

**COPIE CONFORME  
A L'ORIGINAL**

Monsieur le Colonel PAQUIN  
Chef de la Délégation "Communications"  
au Service de l'Armistice

VIV 12003-1  
D149100/10

LE BESNERAIS	
DIRECTION GENERALE	
6 AOUT 1940	
Dozier	12003-1
D149100/10	<i>[Signature]</i>

*[Handwritten note:]*  
A7  
7 ex remis  
au Paquin

Par note du 6 Juillet 1940, l'Autorité Allemande (Reichsbahnbauassessor de Mulhouse) a fait connaître que les deux cantons du Service de la Voie qui faisaient partie de la section de Mulhouse et par conséquent également de l'Arrondissement de Mulhouse (cantons 7-2 de Petit-Croix et 8-2 de Chèvremont, district de Dannemarie) sont rattachés à la Section de Belfort et par conséquent à l'Arrondissement de Vesoul.

Cette mesure qui est de nature à causer des difficultés dans l'exécution du service, ne paraît pas procéder de l'esprit qui a présidé à la rédaction du point 3 des Prescriptions d'exécution de l'article 13 de la Convention d'Armistice.

LA S.N.C.F. insiste pour que le soin lui soit laissé d'organiser au mieux la répartition administrative de ses différents organismes.

Signé : LE BESNERAIS

m<sup>1</sup>

*149100/10*

même lettre à M. le Ministre Secrétaire d'Etat  
aux Communications  
Secrétariat Général des Transports

SOCIÉTÉ NATIONALE	
DES TRANSPORTS GÉNÉRAUX	
GÉNÉRALE	
2 Août	
149100/10	Pièces n° 40

et M. le Ministre Secrétaire  
d'Etat aux Finances

*D 149100/10*

COPIE CO  
A L'ORIGINAL

Monsieur l'Ambassadeur,

*15*

Comme suite aux indications que j'ai déjà eu l'honneur de vous donner en ce qui concerne la demande qu'avait reçue notre Région de l'Est, de rechercher des locaux dans les anciennes gares-frontières d'avant 1914 pour y installer des Services de Douane entre les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et le reste de la France, je crois intéressant de vous informer que, le 31 Juillet, un haut Fonctionnaire ayant voulu pénétrer dans AUMETZ (Moselle) pour aller vers LONGWY, a été arrêté par un Bureau de Douane, l'Officier qui a examiné ses

Son Excellence Monsieur NOEL,  
Délégué Général du Gouvernement  
Français dans les territoires occupés  
Ministère du Travail  
127, rue de Grenelle - PARIS -

papiers lui déclarant qu'il pouvait  
circuler à l'ouest de la ligne-frontière  
"dans la France", mais qu'il n'en était  
pas de même dans la "Région de Lorraine".

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur,  
l'assurance de mes sentiments de haute  
considération.

Le Directeur Général,

*Signé : LE BESNERAIS*

Délégation Française pour  
les Communications

Paris, le 16 Juillet 1940

N° 62 /V.F.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
17 JUIL 1940	
Dossier D/149100/10	Pièce N° 2

OBJET

Exploitation  
des Lignes d'Alsace-  
Lorraine.

Le Colonel d'Infanterie breveté PAQUIN,  
Chef de la Délégation Française, à Paris,  
pour les Communications,

à Monsieur le Directeur Général  
de la S.N.C.F.

*M. Renaud faire copie pour  
5° CENTRAL DU MOUVEMENT  
3° COMMERCIAL*

*sa P  
sa T  
sa V  
Ly*

Pour faire suite à votre lettre D/149.100/10  
du 15 Juillet, concernant les difficultés rencontrées par  
la Région de l'Est pour la reprise de l'Exploitation et de  
l'entretien des Lignes d'Alsace et de Lorraine, j'ai l'hon-  
neur de vous faire connaître que le nécessaire a été fait  
immédiatement auprès des Autorités intéressées : je ne  
manquerai pas de vous tenir au courant.

Le Chef de la Délégation Française à Paris,  
Pour les communications

*Paquin*

D 149100/10

WIESBADEN, 15 Juillet 1940

SOCIÉTÉ NATIONALE DES FRANÇAIS	
15 Juillet 1940	
Dossier	N°
D149100/10	5

## NOTE

pour Monsieur le Général d'Armée HUNTZIGER,  
Président de la Délégation Française auprès de  
la Commission d'Armistice

La note ci-jointe du Vice-Amiral FERNET, Secrétaire Général du Conseil Supérieur de la Défense Nationale en date du 4 Juillet, attire notre attention sur la prise en mains par l'Administration allemande des Mines Domaniales de Potasse d'Alsace.

Lors de mon passage à CLERMONT-FERRAND, j'ai rendu compte de cette affaire au Général KOELTZ. En même temps, j'ai signalé au Général KOELTZ d'autres faits qui tendent à démontrer que les Autorités Allemandes cherchent, en fait, à déposséder les Autorités Françaises de l'Administration de l'Alsace.

J'ai cité, en particulier :

- a) la nomination du Directeur du Port de KEHL à la Direction du Port de STRASBOURG;
- b) la main-mise des Autorités Allemandes sur la Direction des services ferroviaires d'Alsace et de Lorraine.

Le Général KOELTZ a reconnu que la question dépassait la compétence de la Délégation Française à la Commission d'Armistice et qu'il appartenait au Conseil des Ministres de décider s'il y avait lieu de protester auprès du Gouvernement Allemand et dans quelle forme.

Je sais que le Conseil des Ministres s'est entretenu de cette affaire, mais j'ignore quelle suite y a été donnée.

signé : BERTHELOT

149-100/10

91

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
19 JUIL 1940	
Doc. D	Pièce N° 4

o / H

15 Juillet

40

COPIE CONFORME  
A L'ORIGINAL

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, étant donnée l'importance de la question qu'elle pose, copie de la note que j'ai adressée à M. le Chef de la Délégation Française à PARIS pour les communications, à propos de l'impossibilité où nous nous trouvons de reprendre en main, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa du point 3 de l'Annexe I au Procès-Verbal de la Commission d'Armistice, l'exploitation des lignes de la S.N.C.F. en Alsace et en Lorraine.

La question, en effet, me semble dépasser le cadre strict du Chemin de fer.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

Son Excellence Monsieur NOEL,  
Délégué Général du Gouvernement Français  
dans les territoires occupés,  
Ministère du Travail - 127, rue de Grenelle, PARIS.

15 Juillet 1940

D 149100/10

## NOTE

pour Monsieur le Chef de la Délégation Française  
à PARIS pour les communications

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le Directeur de l'Exploitation de la Région de l'Est s'est rendu le 11 Juillet 1940 à METZ où il a été reçu par le Reichsbahnrat STINGL à qui il a exposé qu'il venait déterminer les conditions dans lesquelles la S.N.C.F. reprendrait, par ses moyens propres et sous le contrôle des Autorités Allemandes, l'exploitation des lignes de Lorraine, conformément au premier alinéa du point 3 de l'Annexe I au Procès-Verbal de la Commission d'Armistice.

M. RENARD a donné connaissance à M. STINGL de cette Annexe I au Procès-Verbal de la Commission d'Armistice en appelant notamment son attention sur le point 2 aux termes duquel :

"Le Réseau de communications français (y compris le Luxembourg) situé dans la zone occupée, sera rapidement remis en état de parfait fonctionnement et sera entretenu, selon les instructions du Chef Allemand des Transports, par de la main-d'oeuvre française sous le contrôle allemand (main-d'oeuvre civile et détachements de soldats démilitarisés) et aux frais de la France. Cela concerne également la restauration des ponts du Rhin détruits".

ainsi que sur les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas du point 3 ainsi conçus :

"Le Gouvernement Français veillera à ce que, très promptement et au plus tard le 25 Juillet 1940, il y ait dans le territoire occupé autant de personnel, de matériel roulant et autres moyens de trafic qu'il en existait avant la guerre. A cet effet, tout le personnel qui était employé à l'exploitation et à l'entretien des voies de communication restera en service, ou, le cas échéant, reprendra sa place.

"Le personnel et les moyens de trafic manquants devront être, le cas échéant, complétés par prélèvement sur le territoire français non occupé".

M. STINGL et ses deux Collègues de la Reichsbahn ont

COPIE à MM. BOYAUX - GOURSAT - VAGOCNE - RENARD - CAMBOURNAC -  
"pour son information personnelle"

déclaré qu'ils avaient reçu des instructions leur prescrivant d'exploiter eux-mêmes les lignes de Lorraine d'ores et déjà rattachées à la Direction de MAYENCE.

Des instructions parallèles auraient été données pour les lignes d'Alsace rattachées à la Direction de KARLSRUHE ; elles comportent, d'après les déclarations verbales des représentants de la Reichsbahn, l'exploitation par celle-ci, avec le concours des agents S.N.C.F. originaires d'Alsace et de Lorraine.

A la suite de cette visite, les 3 représentants de la Reichsbahn ont remis à M. RENARD un texte dont vous trouverez ci-joint l'original. Dans ce texte ils mentionnent avoir reçu la communication par M. RENARD des textes ci-dessus et déclarent les avoir transmis au Président de la Direction Régionale de MAYENCE dont ils attendent les instructions.

J'ai tenu à vous signaler immédiatement cette situation car il s'agit d'une situation contraire aux stipulations de l'Annexe I au Procès-Verbal de la Commission d'Armistice, et quitte une question de principe relative à l'exécution de cette annexe.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir en saisir les Autorités gouvernementales françaises et allemandes, afin de nous permettre d'assurer, conformément au point 3 de l'Annexe I au Procès-Verbal de la Commission d'Armistice, l'exploitation et l'entretien des lignes qui doivent être exploitées par nos soins.

Le Directeur Général,

*Signé : LE BESNERAIS*

A B S C H R I F T

Deutsche Eisenbahnverwaltung

der Vorstand des Betriebsamtes METZ  
der Vorstand des Maschinenamtes Metz  
der Vorstand des Verkehrsamtes Metz

METZ, den 11. Juli 1940

Herrn René RENARD  
Directeur de l'Exploitation de la Région Est  
de la Société Nationale des Chemins de fer Français,

Wir bestätigen, dass am 11.7.1940 um 10 Uhr die Herren RENARD und BARTH bei dem, vom Herrn Präsidenten der Reichsbahndirektion MAINZ bestellten Vorstand des Eisenbahnbetriebsamtes METZ, Reichsbahnrat STINGL erschienen und eine Anlage zu den in Wiesbaden getroffenen Ausführungsbestimmungen zum Waffenstillstandsvertrag überbrachten.

In einer kurzen Besprechung mit den Herren nahmen die unterzeichneten Amtsvorstände von der Anlage Kenntnis.

Sie werden die Anlage sofort dem Herrn Präsidenten der Reichsbahndirektion MAINZ vorlegen.

Der Vorstand  
des Eisenbahnbetriebsamtes

(gez. STINGL)  
Reichsbahnrat

Der Vorstand  
des Eisenbahnmaschinenamtes

(gez. ZOBEL)  
Reichsbahnrat

Der Vorstand  
des Eisenbahnverkehrsamtes  
(gez. ERBE)  
Reichsbahnrat

Notes interviewes

16 JANV 1941

Dossier

D 149100/10

Fiche n°

225

DECISION

de la Conférence du Directeur Général

du 14 JAN 1941

1.709° - Renseignements au sujet des Alsaciens-  
Lorrains -

M. BARTH réunira un représentant de  
chaque Service ayant interrogé des Alsaciens-  
Lorrains en cause, en vue de l'établissement  
des fiches de renseignements à donner à la  
W.V.D. et en vue de la préparation de leur  
option éventuelle.

M. BARTH fera le nécessaire auprès des  
Régions intéressées.

P

M

T

V

A

F

C

COMITÉ DE DIRECTION

du 17 SEPT 1940

Dossier  
de M<sup>r</sup> le Directeur Général

SOCIÉTÉ ANONYME	
DES CHEMINS DE FER DE FRANCE	
DIRECTION GÉNÉRALE	
19 SEP 1940	
Dossier	Pièce N°
D/49100/W	130

QUESTION EN DEHORS de l'ORDRE du JOUR

-----

Position à prendre par la S.N.C.F. en ce qui  
concerne les Réseaux AL et GL.

-----

*H*  
*119*

NOTE.

La Direction Générale de la S.N.C.F. a été avisée que certains agents qui sont en résidence dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ont été invités par les Autorités allemandes à signer l'une ou l'autre des déclarations ci-jointes.

Certains de ces agents ayant refusé de signer la formule qui leur était présentée ont été menacés de se voir privés de leur emploi.

La S.N.C.F. demande des directives sur la conduite à tenir à leur égard :

- 1) Convient-il de leur indiquer qu'ils doivent maintenir leur refus de signer et qu'au cas où ils seraient effectivement privés de leur emploi, la S.N.C.F. leur offrirait un poste à l'intérieur (étant entendu toutefois qu'ils seraient soumis à la réglementation générale de la S.N.C.F. et perdraient les avantages particuliers dont ils bénéficient actuellement)
- 2) Convient-il, au contraire, de leur conseiller de signer la déclaration ? Nous devrions, dans ce cas, pouvoir leur affirmer que cette signature ne sera pas considérée par les Pouvoirs Publics comme un manque de loyalisme à l'égard de la France.

Nous attirons l'attention sur le fait que la première solution risque d'accroître encore sensiblement les excédents d'effectifs de la S.N.C.F.

*Mr. Moroni Lelipshane*  
*le 11 septembre que c'est la*  
*solution 2<sup>o</sup> qu'il convient*  
*d'adopter*  
*11/9/40*  
*Signé: Barth*

11

Lieu .....  
Date .....  
Arrondissement .....

DECLARATION

I

Le Führer a réparé, après un combat formidable, le cri du dictat honteux de Versailles et a regagné au Reich Grand-Allemand l'Alsace allemande.

J'approuve le retour de mon pays natal au Reich et remplirai sans condition et joyeusement les devoirs m'incombant comme éducateur et fonctionnaire.

signature

grade

II

Lieu .....  
Date .....  
Arrondissement .....

DECLARATION

Je sais bien que j'ai à servir partout dans le Reich comme fonctionnaire et éducateur allemand où la nécessité d'état l'exige et conformément aux principes du Reich National -Socialiste. Je remplirai donc sans aucune réserve à chaque lieu de service les devoirs qui me sont confiés.

signature

grade.

III

Lieu .....  
Date .....  
Arrondissement .....

DECLARATION

Je suis résolu de défendre activement le Führer et la Grande Allemagne Nationale Socialiste dans et en dehors du service.

signature et grade.

H

FORMULE D'ENGAGEMENT A SIGNER CONFORMEMENT  
AU § 3, ALINEA 2 DU REGLEMENT DE SERVICE  
SUR LA REMUNERATION.

---

J'ai pris aujourd'hui l'engagement ci-après :

Je m'engage : à être fidèle et obéissant à Adolf  
Hitler, Führer du Reich et du Peuple Allemand et à exécuter  
consciencieusement et avec désintéressement mes obligations  
de service.

Nom du signataire de l'engagement.

H  
H8

19 Août

CONFIDENTIEL

Monsieur le Ministre,

Par lettres des 8 et 13 Août, je vous ai demandé des instructions en ce qui concerne la situation de nos agents d'Alsace-Lorraine et je vous ai fait part, d'une part, de mon intention de ne pas les payer à la fin de ce mois, étant donné que l'exploitation est prise en mains par les Chemins de fer Allemands qui conservent les recettes, et, d'autre part, de celle de faire revenir ceux d'entre eux dont les autorités Allemandes ne veulent pas utiliser les services.

Les 4 documents ci-joints, et que je vous demande de bien vouloir considérer comme confidentiels, m'ont mis au courant de nouveaux incidents relatifs aux mêmes agents qui me conduisent à leur donner ordre de rentrer immédiatement dans le territoire où nous pouvons conserver le contrôle de la gestion de notre personnel, je donne en même temps des instructions pour ne pas envoyer sur place les fonds nécessaires au paiement de la solde.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Monsieur le Ministre  
Secrétaire d'Etat aux Communications,  
de Monsieur le Secrétaire  
Général aux Transports

Le Président  
du Conseil d'Administration,

M. NOEL - M. le Colonel PAQUIN -  
AVISEUR M. RABIER - M. RENARD -

14

- TRADUCTION -  
de la lettre reçue le 8/8/40  
par M. KOHLER.

hit

Monsieur KOHLER,

Je ne vous ai pas rencontré. Il vous est absolument défendu de recevoir dans votre bureau des cheminots français de l'Ancien réseau d'Alsace-Lorraine et des cheminots alsaciens encore en service à PARIS. Si cela devait encore arriver des mesures sévères seraient prises contre vous.

Vous avez également à prendre toutes dispositions pour écarter les visiteurs du Service du Contrôle des Chemins de fer I STRASBOURG. Le Service du Contrôle devra prendre toutes dispositions pour éloigner immédiatement ces éléments indésirables.

Heil Hitler,

signé : BREYER  
Ingénieur de l'Exploitation  
STRASBOURG.

S.N.C.F.

Le 14 Août 1940

Région de l'Est

Exploitation

Monsieur le Chef du Service  
de l'Exploitation (Région de l'Est)9<sup>e</sup> Arrondissement EXPARIS

Comme suite à votre note du 10 courant, je vous adresse ci-joint une instruction publiée par le Eisenbahn Betriebsamt de MULHOUSE au sujet du réembauchage du personnel en Alsace.

Je vous signale d'autre part que, depuis le 12/8, l'Administration civile allemande a pris en mains l'administration du territoire d'Alsace-Lorraine à la place de l'Autorité militaire.

A partir de cette date, il a été décidé, dans le but d'égaliser les prix avec ceux pratiqués en Allemagne, d'appliquer les mesures suivantes sur tout le territoire d'Alsace-Lorraine :

- augmentation générale des traitements et salaires de 80 % ;
- augmentation des prix variant de 120 à 180 % pour les denrées de première nécessité.

P. le Chef d'Arrondissement ,

signé : .....

P.S. - BOUDON a dû te dire que nous avons été chassés du bureau que nous avons à l'Arrondissement par le Chef du Betriebsamt avec interdiction de téléphoner et d'aller dans les gares, pour les agents, de nous donner un renseignement quelconque.

La vie devient, dans ces conditions, pratiquement impossible à MULHOUSE. Les agents de l'Arrondissement ou des gares n'osent plus m'adresser la parole, ni demander un renseignement.

D'autre part, les personnes nées en France et habitant dans l'Arrondissement d'ALTKIRCH ont été invitées hier à quitter l'Alsace dans un délai très rapide en n'emportant que des bagages à main. Il n'y a encore rien pour MULHOUSE et COLMAR.

(s) ..... 14.8.40

Rattachement de la  
Section 77 au 3<sup>e</sup> Arr.

H5  
NANCY, le 26 Juillet 1940

Monsieur DIDIER,  
Ingénieur Principal, Chef du 7<sup>e</sup> Arrondissement V.B.  
à METZ

Par avis du S.R. S/N° ci-joint du 23 Juillet 1940, je suis avisé que votre Section 77 de CONFLANS est rattachée à mon Arrondissement à dater du 23 Juillet 1940, sous le N° 38.

Je vous serais, en conséquence, obligé de vouloir bien me faire envoyer les archives de cette Section dès que possible.

signé : TOUCHE.

Mon Cher Collègue,

Les Autorités Allemandes de la Reichsbahn à METZ ne sont pas encore d'accord pour la cession de la Section de CONFLANS à l'Arrondissement VB de NANCY et, par suite, désirent ne pas se dessaisir dès maintenant des archives de cette Section. Elles envisagent en effet d'incorporer une partie de cette Section dans le "BETRIEBSAMT" de METZ ou de THIONVILLE. Il faudrait donc que la question fût portée devant la direction de NANCY qui aurait à s'entendre avec celle de SARREBRUCK.

8/10/40

signature

Transmis à M. MONET, Ingénieur en Chef

Suite à entretien de ce jour.  
J'ai avisé M. le Chef du Service V.B.

NANCY, le 16 Août 1940,  
L'Ingénieur Principal,  
signé : .....

HH Ph

STRASBOURG (Alsace) le 26.7.40

Monsieur ..... Arrondissement de Traction  
STRASBOURG (Alsace)

OBJET : Admission d'agents supérieurs de l'ancienne Administration française des Chemins de fer en Alsace-Lorraine.

Pour l'admission d'agents de l'ancienne Administration française des Chemins de fer en Alsace-Lorraine qui, conformément aux conditions de Rémunérations françaises du 1.1.25, ont appartenu aux échelles 16-18 (dirigeants de services plus importants ou agents assimilés) ou à une échelle de traitement encore plus élevée, il y a lieu tout d'abord à l'avenir d'obtenir le consentement de M. le Président de la R.E.D. (Direction des Chemins de fer du Reich) de KARLSRUHE. Il va sans dire que pour cette admission ne peuvent entrer en ligne de compte que des agents qui sont de race allemande.

La demande d'admission que vous aurez à présenter devra contenir des renseignements complets sur votre personne (lieu de naissance, date de naissance, composition de la famille, nombre et âge des enfants, formation scolaire et carrière professionnelle du candidat, service militaire dans l'armée allemande et dans l'armée française avec indication du dernier grade obtenu, énumération des décorations et distinctions honorifiques allemandes et françaises décernées au candidat, défauts physiques et infirmités, pourcentage d'incapacité de travail lorsqu'il s'agit d'invalides militaires ou du chemin de fer, etc...).

Le cas échéant vous aurez également à vous expliquer sur les motifs pour lesquels, lors de la cession du réseau des chemins de fer d'Alsace-Lorraine à l'administration française en novembre 1918, vous êtes entré au service de cette dernière et avez accepté la nationalité française.

NANCY, le 29 Juillet 1940

Ex - E

3ème Arrondissement

L'Inspecteur Principal de l'Exploitation à NANCY

à Monsieur KOCH, Reichsbahnoberinspektor à METZ

Comme suite à l'entretien que nous avons eu avant hier, 27 Juillet, j'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Administration Supérieure ne peut donner son assentiment à la Convention que nous avons signée et cela pour les motifs ci-après :

Les prescriptions d'application de l'article 13 de la Convention d'Armistice, prescriptions arrêtées à WIESBADEN par les Délégués des deux Pays, stipulent en leur point 3 - 1<sup>er</sup> alinéa - que :

"Les voies de communication en territoires occupés doivent être exploitées par les organisations françaises de transport. L'exploitation et l'entretien seront à la charge de la France."

Il résulte bien de ce texte que nous restons maîtres de régler comme il nous convient les versements des gares de la S.N.C.F. en territoires occupés.

Si vous me confirmez que, comme vous me l'avez laissé entendre, les Autorités allemandes sont décidées à exiger l'exécution de la mesure prise en la matière par votre Direction de MAYENCE, je serai dans l'obligation de m'incliner et donnerai à mes gares des instructions d'exécution conformes, mais je réserve d'ores et déjà les droits de mon Administration à protester contre cette violation de convention et à en demander le redressement.

L'Inspecteur Principal,

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
 88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le 4 Septembre 19 40

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
- 5 SEPT 1940	
Docteur	Pièces N°
D 14901/00	96
NOTE	

H2

pour Monsieur le Directeur Général

Ne croyez-vous pas qu'il serait utile de dire un mot au Comité de la position à prendre par la S.N.C.F. en ce qui concerne les Réseaux A.L. et G.L.?

Votre bien dévoué,

*Y. Philippin*

~~M. Philippin~~

M. Warth

me faire à ce sujet, en ce qui concerne  
 avec les questions, et en ce qui concerne, une  
 note que je leur ai présentée comme

*Ly*

## SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL.

TRINITÉ 73 00

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
DIRECTION GÉNÉRALE

19 SEP 1940 19

Dossier  
D/49100 / 10 // 129

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

le

COMMUNICATION AU COMITE DE DIRECTION.

Les prescriptions d'exécution de l'art. 13 de la Convention d'Armistice stipulent que "le réseau de communication français (y compris le "Luxembourg) situé dans la zone occupée, sera rapidement remis en état de "parfait fonctionnement et sera entretenu, selon les instructions du Chef "allemand des transports, par de la main-d'oeuvre française sous le contrôle "allemand (main d'oeuvre civile et détachements de soldats démilitarisés) et aux frais de la France. Cela concerne également la restauration "des ponts du Rhin détruits".

Or, sur l'étendue de l'ancien Réseau d'Alsace-Lorraine des agents supérieurs de la Deutsche Reichsbahn dépendant des Directions de Karlsruhe et de Mayence puis de Sarrebrück ont, dès le début de Juillet, pris en main la direction effective des divers services d'Arrondissements.

- 1 dossier -

Les Chefs d'Arrondissement de la S.N.C.F. et leurs adjoints retournés sur place, se sont vu progressivement interdire toute activité quand ils étaient originaires des départements autres que ceux du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle; ceux d'origine alsacienne ou lorraine n'ont été admis qu'à guider et conseiller les chefs de service allemands.

M. RENARD, Directeur de l'Exploitation de la Région de l'Est qui s'est, dès le 11 Juillet, rendu personnellement à Metz afin d'y déterminer les conditions dans lesquelles nous pourrions, dans le plus bref délai, reprendre l'exploitation de nos lignes de Lorraine a été reçu par un Fonctionnaire de la Reichsbahn, qui lui a déclaré n'avoir pas eu connaissance des clauses de la Convention d'Armistice et s'est retranché derrière la nécessité de demander des instructions à la Direction allemande dont il dépendait.

A Mulhouse, il fut répondu à M. RENARD qu'un fonctionnaire supérieur de la Direction de Karlsruhe se trouvait à Strasbourg et avait la compétence nécessaire pour régler toutes les questions d'ordre général relatives à l'Alsace : M. RENARD ayant demandé, par écrit, un rendez-vous à ce fonctionnaire et confirmé à deux reprises sa lettre, n'en a reçu que le 2 Septembre une réponse lui faisant savoir que des instructions étaient demandées à la Direction de Karlsruhe à ce sujet.

La S.N.C.F. a, d'autre part, envoyé à Nancy une mission composée de Fonctionnaires supérieurs de la Sous-Direction de Strasbourg pour traiter les questions débordant la compétence des Chefs d'Arrondissement et tenter notamment d'assurer la paie du personnel en service sur les lignes d'Alsace et de la Moselle. Il ne lui a pas été possible, jusqu'ici,

*C'est bien Juin et Juin de l'année*  
*R*

de parvenir à un règlement normal, d'accord avec les autorités allemandes, de cette question. Les fonds destinés au paiement de la solde du mois de Juin ont été saisis et le paiement a dû être assuré par les services de la Reichsbahn, sans que nous ayons aucune pièce justificative des versements effectués. D'autre part, il nous est impossible d'encaisser les recettes du trafic, d'ailleurs perçues sur la base de la tarification allemande.

M. le Président du Conseil d'Administration a signalé, par lettre du 8 Août, à M. le Ministre ces difficultés et lui a proposé de cesser le paiement des agents en service sur le territoire de l'ancien Réseau d'Alsace et de Lorraine.

Au cours du même mois, par lettres du 11 de M. le Directeur Général, puis du 14 et du 19 de M. le Président, les faits déjà signalés et les suggestions présentées ont été confirmés.

En date du 21 Août, M. le Ministre a répondu à ces différentes lettres en confirmant qu'il y avait lieu de renvoyer à Strasbourg le personnel qui s'y trouvait avant la guerre, mais en précisant qu'il convenait de continuer, dans la mesure du possible, à assurer le paiement des salaires sur le territoire de la Sous-Direction.

Par lettre du 24 Août, M. le Président a pris acte de ces décisions. D'autre part, nous avons reçu communication d'une lettre officielle adressée le 16 Août par M. le Garde des Sceaux à M. le Ministre des Communications précisant les dispositions à prendre à l'égard des fonctionnaires expulsés des trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (1)

*le*

Par lettre du 31, adressée à M. le Ministre, M. le Président a pris acte des décisions incluses dans cette lettre et attiré l'attention du Gouvernement sur les mesures d'application que devait prendre à cet égard la S.N.C.F.

En résumé, la situation est actuellement la suivante :

Nos agents dirigeants, quelle que soit leur origine, sont systématiquement tenus à l'écart et ceux d'entre eux qui ne sont pas originaires d'Alsace et de Lorraine ont été expulsés. Leur départ a dû parfois s'effectuer dans des conditions difficiles et ils n'ont pas eu la possibilité d'emmener leur mobilier. Les autres, s'ils désirent avoir un poste actif, doivent présenter à la Direction Allemande une demande individuelle qui fait l'objet d'une décision dans chaque cas particulier.

Les prix ont augmenté, en Alsace et en Moselle, d'environ 100 % depuis le mois de Juillet; les salaires locaux ont été également augmentés pas décision de l'autorité occupante, mais de 80 % seulement. La situation

(1) La lettre du 16 Août de M. le Garde des Sceaux nous a été officiellement adressée le 11 Septembre par M. le Secrétaire d'Etat aux Communications en même temps qu'il nous adressait copie d'une lettre adressée par lui au Colonel PAQUIN pour le saisir de l'ensemble des questions à régler concernant les cheminots alsaciens-lorrains: cheminots à ne pas renvoyer; paiement de nos agents; remise de leurs dossiers aux autorités allemandes.

est devenue difficile pour ceux qui, repliés à l'intérieur et non encore rapatriés, n'ont pas vu leur rémunération s'accroître alors que leur famille, restée en Alsace ou en Lorraine, a vu ses dépenses d'entretien doubler.

Les mesures d'expulsion prises par les autorités allemandes n'atteignent pas les seuls dirigeants; des agents de tous grades, estimés indésirables de par leur origine ou leurs antécédents, ont été refoulés, parfois jusqu'en zone non occupée. Enfin, d'après de multiples témoignages, les autorités allemandes demandent à nos agents de signer des formules affirmant, en termes d'ailleurs variés, leur fidélité au Reich et au Führer, approuvant le retour de leur pays natal à l'Allemagne et acceptant leur mutation dans une résidence quelconque du Reich : ceux qui refusent de signer sont menacés d'être privés de leur emploi, ou expulsés : nous n'avons cependant pas connaissance qu'aucun l'ait encore été.

Il est d'ailleurs entendu, d'accord avec M. le Ministre, que les signatures ainsi données par les agents ne sauraient être considérées par la S.N.C.F. comme un manque de loyalisme à l'égard de la France.

Quant aux agents faisant partie des Services Régionaux de la Sous-Direction qui avaient été repliés et agrégés soit aux Services Régionaux de la Région de l'Est, soit aux Services Centraux de la S.N.C.F., ils ont été, sur l'ordre des autorités allemandes, rapatriés les 12, 13 et 14 Septembre; les dossiers de ces agents et les archives des services dont ils faisaient partie ont été, également sur l'ordre des autorités allemandes et avec l'accord du Ministre des Communications, retournés à Strasbourg; nous avons toutefois conservé :

- 1<sup>o</sup>- les agents qui avaient des motifs respectables de ne pas retourner en Alsace ou en Lorraine;
- 2<sup>o</sup>- les agents nés hors des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle ou d'origine juive;
- 3<sup>o</sup>- à titre provisoire, quelques agents qui remplissent des fonctions d'interprètes auprès des autorités allemandes.

Sur le Réseau du Guillaume-Luxembourg, l'attitude des autorités allemandes a été sensiblement la même; mais la situation se présente, pour la S.N.C.F., d'une manière différente.

En effet, le personnel de ce Réseau, à l'exception du Représentant français, est de nationalité luxembourgeoise. Il était, pour sa très grande majorité, resté en territoire luxembourgeois.

Par suite de l'invasion du Luxembourg lors de l'offensive allemande du 10 Mai, la S.N.C.F. a estimé qu'elle était dépossédée de la possibilité d'exploiter "de fait" le Réseau G.L. et elle a cessé d'assurer le paiement des salaires et des pensions aux agents en activité de service ou retraités.

La situation actuelle n'a pas modifié ces conditions d'exploitation que l'autorité allemande a prise en main, comme en Alsace et en Lorraine. La petite partie du personnel luxembourgeois évacuée en Mai a réintégré le Réseau et y travaille sous l'autorité et dans les conditions prises par les allemands, sauf peut-être quelques agents dirigeants dont nous ne connaissons pas exactement la situation à l'heure actuelle.

Seuls quelques agents dirigeants qui se trouvent encore en France, utilisés sur le Réseau de la S.N.C.F., sont rémunérés par elle.

---

Communication

~~RAPPORT~~ / au Comité de Direction

111

9.9.40

Delapue

1 fait + 3 copies

M. le Directeur Général

9/9/40

- 1 dernier -

Les prescriptions d'exécution de l'art. 13 de la Convention d'Armistice stipulent que le réseau de communication français (y compris le Luxembourg) situé dans la zone occupée, sera rapidement remis en état de parfait fonctionnement et sera entretenu, selon les instructions du Chef allemand des transports, par de la main-d'oeuvre française sous le contrôle allemand (main-d'oeuvre civile et détachements de soldats démilitarisés) et aux frais de la France. Cela concerne également la restauration des ponts du Rhin détruits.

Or sur l'étendue de l'ancien Réseau d'Alsace-Lorraine des agents supérieurs de la Deutsche Reichsbahn dépendant des Directions de Karlsruhe et de Mayence puis de Sarrebrück, ont di le faire dès le début de juillet, pris en main la direction effective des divers services d'Arrondissements.

Les Chefs d'Arrondissement ~~et adjoints~~ de la S.N.C.F., et leurs adjoints, retournés sur place ~~sur instruction d'origine~~, se sont vu

progressivement interdire toute activité quand ils étaient originaires des

du Haut-Rhin, du Bas-Rhin  
départements autres que ceux <sup>de</sup> l'Alsace ou de la Moselle; <sup>ceux</sup> leurs  
collègues ou collaborateurs d'origine alsacienne <sup>ou</sup> lorraine  
n'ont été admis qu'à guider et conseiller les chefs de ser-  
vice allemands.

X M. RENARD, Directeur de l'Exploitation de la Région  
de l'EST qui s'est <sup>dès le 11 juillet</sup> rendu personnellement à Metz afin d'y  
déterminer les conditions dans lesquelles nous pourrions,  
dans le plus bref délai, reprendre l'exploitation de nos  
lignes de Lorraine a été reçu par un Fonctionnaire de la  
Reichsbahn, qui lui <sup>a</sup> déclaré <sup>i</sup> n'avoir pas eu connaissance des  
clauses de la Convention d'Armistice et <sup>s'</sup> retranché <sup>é</sup> der-  
rière la nécessité de demander des instructions à la Direc-  
tion allemande dont il dépendait.

A Mulhouse il fut répondu à M. RENARD qu'un fonc-  
tionnaire supérieur de la Direction de Karlsruhe se trou-  
vait à Strasbourg et avait la compétence nécessaire pour  
régler toutes les questions d'ordre général relatives à  
l'Alsace: )

M. RENARD ayant demandé, par écrit, un rendez-vous

à ce fonctionnaire et confirmé à deux reprises sa lettre,

X ( <sup>n'en</sup> ~~n'a~~ a reçu ~~aucune~~ réponse, <sup>que le</sup> ~~le~~ <sup>2 septembre</sup> lui faisant savoir que des instructions étaient demandées à la Direction de Karlsruhe à ce sujet.

La S.N.C.F. a, d'autre part, envoyé à Nancy une

mission composée de Fonctionnaires supérieurs de la Sous-Di-  
rection de Strasbourg pour traiter les questions débordant  
la compétence des Chefs d'Arrondissement et tenter notamment  
d'assurer la paie du personnel en service sur les lignes d'Al-  
sace et de la Moselle. Il ne lui a pas été possible, jus-  
qu'<sup>ici</sup> ~~alors~~, de parvenir à un règlement normal, d'accord avec

les autorités allemandes, de cette question. Les fonds des-  
tinés au paiement de la solde du mois de <sup>Juin. Juillet</sup> ~~juin~~ ont été saisis,

et le paiement ~~normal~~ a dû être assuré par les services de

la Reichsbahn, sans que nous ayons aucune pièce justificative

<sup>du versement effectué</sup>  
~~qui nous montre de quelle manière il a été effectué.~~ D'autre

part, il nous est impossible d'encaisser les recettes du

trafic, ~~recettes qui sont~~ d'ailleurs perçues sur la base de

la tarification allemande.

~~En présence de cette situation~~ M. le Président du Conseil d'Administration a signalé, par lettre du 8 août; à M. le Ministre ~~les difficultés rencontrées~~ et lui a proposé de cesser le paiement des agents en service sur le territoire de l'ancien Réseau d'Alsace et de Lorraine.

Au cours du même mois, par lettres du 11 de M. le Directeur Général, puis du 14 et du 19 de M. le Président, les faits déjà signalés et les suggestions présentées ont été confirmés.

En date du 21 août, M. le Ministre a répondu à ces différentes lettres en confirmant qu'il y avait lieu de renvoyer à Strasbourg le personnel qui s'y trouvait avant la guerre, mais en précisant qu'il convenait de continuer, dans la mesure du possible, à assurer le paiement des salaires sur le territoire de la Sous-Direction.

Par lettre du 24 août M. le Président a pris acte de ces décisions. D'autre part, nous avons reçu communication

*affaires* d'une lettre adressée le 16 août par M. le Garde des Sceaux à M. le Ministre des Communications précisant les disposi-

tions à prendre à l'égard des fonctionnaires expulsés des (1)  
trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

*Franklin*  
Par lettre du 31, adressée à M. le Ministre, M. le  
Président a pris acte des décisions incluses dans cette let-  
tre et attiré l'attention du Gouvernement sur les mesures  
d'application que devait prendre à cet égard la S.N.C.F.

~~actuellement, les préparatifs du rapatriement des  
agents de Strasbourg sont en cours; quelques-uns d'entre  
eux vont toutefois, si les autorités allemandes n'y font  
pas d'objection, être conservés comme interprètes.~~

---

En résumé, la situation ~~sur les lignes de l'ancien~~  
~~Réseau d'Alsace et de Lorraine~~ est actuellement la suivante :

Nos agents dirigeants, quelle que soit leur origine,  
sont systématiquement tenus à l'écart et ceux d'entre eux  
qui ne sont pas originaires d'Alsace et de Lorraine ont été  
expulsés. Leur départ a dû parfois s'effectuer dans des  
conditions difficiles et ils n'ont pas eu la possibilité  
d'emmener leur mobilier. Les autres, s'ils désirent avoir  
un poste actif, doivent présenter à la Direction Allemande  
une demande individuelle qui fait l'objet d'une décision  
dans chaque cas particulier.

Les prix ~~courents~~ ont augmenté, en Alsace et en  
Moselle, d'environ 100% depuis le mois de juillet; les sa-  
laires locaux ont été également augmentés par décision de

....

l'autorité occupante, mais de 80% seulement. La situation est devenue difficile pour ceux qui, repliés à l'intérieur et non encore rapatriés, n'ont pas vu leur rémunération s'accroître alors que leur famille, restée en Alsace ou en Lorraine, a vu ses dépenses d'entretien doubler.

Les mesures d'expulsion prises par les autorités allemandes n'atteignent pas les seuls dirigeants; des agents de tous grades, estimés indésirables de par leur origine ou leurs antécédents, ont été refoulés, parfois jusqu'en zone non occupée. Enfin, d'après de multiples témoignages, les autorités allemandes demandent à nos agents de signer des formules affirmant, en termes d'ailleurs variés, leur fidélité au Reich et au Führer, approuvant le retour de leur pays natal à l'Allemagne et acceptant leur mutation dans une résidence quelconque du Reich : ceux qui refusent de signer sont menacés d'être privés de leur emploi, ou expulsés : nous n'avons cependant pas connaissance qu'aucun l'ait encore été.

Il est d'ailleurs entendu, d'accord avec M. le Ministre, que les signatures ainsi données par les agents ne sauraient être considérées par la SNTF comme un manque de loyauté à l'égard de la France.

Quant aux agents qui faisant partie de services rattachés de la SNTF. Les TSN qui avaient été repliés et rapatriés sur des services rattachés de la Région ont été sur des services Centraux de la SNTF. Ils ont été, sur l'ordre des autorités allemandes, captivés, les 12, 13 et 14 Septembre; les archives des services dont ils faisaient partie ont été, également sur l'ordre des autorités allemandes et avec l'accord du Ministère des Communications retournés à Strasbourg; nous avons toutefois conservé

Les dossiers de ces agents et

- 1°) les agents qui avaient des motifs TSVF
- 2°) les agents qui ont été rapatriés en Alsace ou en Rouennais
- 3°) les agents qui ont été rapatriés au N° Rhin, du Nord Rhin ou de la Moselle ou qui ont une femme
- 4°) quelques agents qui remplissent des fonctions

TSVP

*D'interdits sur les autorités allemandes*

Sur le Réseau du Guillaume-Luxembourg, l'attitude des autorités allemandes a été sensiblement la même; mais la situation se présente, pour la S.N.C.F., d'une manière différente.

En effet, le personnel de ce Réseau, à l'exception du Représentant français, est de nationalité luxembourgeoise. Il était, pour sa très grande majorité, resté en territoire luxembourgeois.

Par suite de l'invasion du Luxembourg lors de l'offensive allemande du 10 mai, la S.N.C.F. a estimé qu'elle était dépossédée de la possibilité d'exploiter "de fait" le Réseau G.L. et elle a cessé d'assurer le paiement des salaires et des pensions aux agents en activité de service ou retraités.

La situation actuelle n'a pas modifié ces conditions d'exploitation que l'autorité allemande a prise en main, comme en Alsace et en Lorraine. La petite partie du personnel luxembourgeois évacuée en mai a réintégré le Réseau et y travaille sous l'autorité et dans les conditions prises par les allemands, sauf peut-être quelques agents dirigeants dont nous ne connaissons pas exactement la situation à l'heure actuelle.

Seuls quelques agents dirigeants qui se trouvent encore en France, utilisés sur le Réseau de la S.N.C.F., sont rémunérés par elle.

---

F.

- COPI -

Ministère des  
Finances  
Secrétariat d'Etat  
aux Communications

Paris, le 11-9-1940

Direction Générale  
des Chemins de fer  
et des Transports.

Le Secrétaire d'Etat aux  
Communications,

6ème Bureau

N° 1691

à Monsieur le Président du  
Conseil d'Administration de  
la Société Nationale des Che-  
mins de fer. H0

En réponse à vos lettres des 8, 13,  
23 et 24 Août dernier, relatives aux  
difficultés rencontrées par la Société  
Nationale des Chemins de fer en Alsace-  
Lorraine, j'ai l'honneur de vous adresser  
ci-joint copie d'une lettre en date de  
ce jour, par laquelle je saisis M. le  
Colonel PAQUIN, Chef de la Délégation  
française, à Paris, pour les Communica-  
tions, de l'ensemble des questions à  
régler.

En attendant l'intervention de solu-  
tions définitives, je vous prie de vou-  
loir bien vous inspirer, notamment en ce  
qui concerne le retour en Alsace-Lorraine  
à leur poste d'avant-guerre des agents  
repliés, de la circulaire de M. le Garde  
des Sceaux en date du 16 Août 1940, /je  
vous adresse ci-joint copie. dont

P/ le Ministre et par délégation,  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Travaux et  
des Transports,  
aux Ministère# des Communications  
(s) .....

Ministère  
des Finances.

Paris, le 11 Septembre 1940. 39

Secrétariat d'Etat  
aux Communications.

Direction Générale  
des Chemins de fer  
& des Transports.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Colonel d'Infanterie  
breveté PAQUIN, Chef de la Délégation  
française à Paris pour les Communications.

6ème Bureau

N° 1691.

La Société Nationale des Chemins de fer vous a déjà, à plusieurs reprises, fait part des difficultés qu'elle ren- contre au sujet des lignes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et de l'impossibilité où elle se trouve, en fait, d'assurer l'exploitation de ces lignes et de di- riger les agents qui y sont employés.

Ces difficultés, sans cesse croissantes, me font une obligation de vous saisir de l'ensemble des questions en suspens, afin que vous puissiez intervenir auprès des Autorités d'occupation, soit directement, soit par l'in- termédiaire de notre délégation à Wiesbaden, dans le but d'aboutir à des solutions précises et rapides.

A - Conformément aux prescriptions des articles 13 et 15 de la Convention d'armistice, la Société Nationale des Chemins de fer a pris et prend les mesures nécessai- res pour le retour du personnel en Alsace-Lorraine, à son poste d'avant-guerre. Or, les Services Allemands des Che- mins de fer ayant renvoyé certains agents d'origine fran- çaise, le Directeur de la Région de l'Est a demandé, par lettre du 28 Août dont ci-joint copie, au Vice-Président de la Reichsbahn Direktion de Karlsruhe à Strasbourg, que lui soit clairement désigné les catégories de personnel dont il ne désire pas le retour. Cette lettre est restée jusqu'ici sans réponse.

En attendant que ce point puisse être tranché, je demande à la Société Nationale de s'inspirer, pour le retour de ses agents en Alsace-Lorraine, des principes énoncés par la circulaire, dont je vous joins copie, de M. le Garde des Sceaux, en date du 16 Août dernier.

B - La Société Nationale des Chemins de fer a envoyé à Metz, Strasbourg et Mulhouse à la fin du mois de Juil- let, les fonds nécessaires pour le paiement des agents que, conformément à ses obligations, elle a renvoyé en Alsace-Lorraine. Ces fonds ont été confisqués par les représentants locaux de la Reichsbahn et une partie seule- ment des agents aurait été payée. La Société Nationale des Chemins de fer n'a, d'ailleurs, reçu aucune justifi- cation des paiements effectués, bien que la promesse lui en ait été faite.

Dans la lettre sus-visée du 28 Août, le Directeur de la Région de l'Est soulevait également cette question et demandait comment la Société Nationale des Chemins de fer devrait procéder pour payer son personnel, et suggérait d'envoyer sur place des payeurs qui opéreraient, au besoin, sous le contrôle des autorités d'occupation.

C - A la date du 24 Août, la Société Nationale des Chemins de fer a reçu de la Wehrmacht Verkehrsdirektion à Paris, une note lui donnant l'ordre de remettre, à un Fonctionnaire de la Reichsbahn, les documents nécessaires au paiement des pensions des agents retraités et des ayant-droit des cheminots en Alsace-Lorraine.

Dans cette note, la Wehrmacht-Verkehrsdirektion demandait également qu'on lui fasse connaître le lieu où se trouvent, d'une part, les dossiers relatifs au paiement des pensions des cheminots luxembourgeois, d'autre part, l'ensemble des dossiers personnels de tous les cheminots travaillant sur le Réseau d'Alsace-Lorraine.

°  
° . °

En définitive, il serait tout à fait désirable que les Services allemands des Transports vous donnent une réponse rapide en ce qui concerne les points A et B de la présente lettre.

En ce qui concerne le point C, je vous demande de formuler une protestation auprès de ces mêmes Services le personnel dont il s'agit devant, aux termes des prescriptions d'application de la Convention d'Armistice, être payé et dirigé par les soins de la Société Nationale des Chemins de fer.

Pour le Ministre et par délégation,  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Travaux et Transports  
au Ministère des Communications:

signé: SCHWARTZ.

Vichy, le 16 Août 1940.

Le Garde des Sceaux,  
Ministre Secrétaire d'Etat à la Justice  
Chargé des Services d'Alsace et de Lorraine

à Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat  
aux Communications.

Bien que la convention d'armistice n'ait établi aucune distinction entre les trois départements d'Alsace et de Lorraine et les autres départements occupés, la puissance occupante a destitué de leurs emplois dans les trois départements les fonctionnaires qui sont originaires de l'intérieur de la France ainsi que les israélites.

En raison de cette situation, certaines mesures s'imposent à l'égard des Fonctionnaires dépendant de votre département :

1°- Il est inutile et inopportun d'envoyer ou de renvoyer en Alsace et en Lorraine les fonctionnaires originaires de l'intérieur ou israélites.

2°- L'expulsion a déjà commencé des fonctionnaires ci-dessus visés. Ils arrivent dans les départements voisins presque complètement démunis de ressources, l'autorité occupante ne permettant d'emporter qu'une très faible somme d'argent. J'estime qu'il serait nécessaire de les pourvoir le plus rapidement possible d'un nouvel emploi, même temporaire, dans la région où ils arriveront, ce qui paraît possible, un certain nombre d'agents ayant dû abandonner leur poste dans l'Est de la France au moment de l'avance des troupes allemandes.

3°- Les Fonctionnaires expulsés d'Alsace et de Lorraine ainsi que ceux qui, réfugiés à l'intérieur, ne pourraient pas ou ne voudraient pas, pour des raisons très respectables, rejoindre leur poste dans les trois départements et y servir sous l'autorité allemande devraient être le plus rapidement possible pourvus d'un autre poste de leur grade, à l'intérieur lorsqu'ils font partie d'un cadre national.

4°- Pour ceux qui occupent les emplois spéciaux aux trois départements et n'ayant pas de correspondance à l'intérieur ou ceux qui ne possèdent pas les titres exigés à l'intérieur pour être pourvus d'emplois similaires, des dispositions spéciales devraient être prises pour permettre leur reclassement parmi les fonctionnaires de l'intérieur.

Je vous serais reconnaissant de me tenir informé des mesures que vous croirez devoir prendre à la suite de la présente communication

signé: Raphaël ALIBERT.

3 Septembre 1940. 1128

## N O T E

concernant la situation du Réseau Guillaume-Luxembourg  
et notamment le paiement des traitements et pensions.

Immédiatement avant l'Armistice du 11 Novembre 1918, le Réseau G.L. était exploité par la Direction allemande des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine moyennant versement à la Société concessionnaire des Chemins de fer G.L. d'une redevance d'affermage de 3.970.000 Frs luxembourgeois environ et au Gouvernement luxembourgeois d'une subvention de 200.000 marks.

Les recettes et les dépenses d'exploitation du Réseau étaient portées dans les comptes de l'Administration allemande qui prenait à sa charge le déficit d'exploitation ou conservait l'excédent de même origine.

L'Administration allemande payait et supportait donc les charges de traitements et de pensions des Agents G.L. pour autant que les recettes d'exploitation du Réseau ne permettaient pas de les couvrir.

Après cet Armistice, pour des motifs dictés par l'intérêt supérieur de la France, le Réseau fut exploité "de fait", c'est-à-dire sans contrat définitif d'affermage, par la Direction française des Chemins de fer A.L.

Depuis le 1er Janvier 1938 jusqu'au 10 Mai 1940, date de l'invasion du Grand-Duché, le Réseau était exploité dans les mêmes conditions par la S.N.C.F. qui versait à la Société G.L. la redevance précitée de 3.970.000 Frs luxembourgeois, le Gouvernement Grand-Ducal ne recevant plus de subvention.

Les recettes et les dépenses d'exploitation "traitements et pensions compris" du Réseau faisaient l'objet de comptes spéciaux dont la balance était prise en charge en totalité dans les comptes de la S.N.C.F.

A partir du 10 Mai 1940, l'occupation du Grand Duché ne paraît plus à la Société Nationale de continuer, comme par le passé, l'exploitation du Réseau. La S.N.C.F. estima alors qu'elle était déliée par un cas de force majeure de toutes obligations résultant des modalités d'exploitation antérieures. Privée des recettes de l'Exploitation, elle était dispensée de supporter les charges y afférentes. Elle n'avait à payer et à supporter que les salaires des agents luxembourgeois utilisés sur ses propres installations françaises. La S.N.C.F. a donc versé, depuis le 10 Mai 1940, seulement les salaires revenant aux cheminots luxembourgeois pour la période pendant laquelle ils ont été employés sur ses installations françaises.

Les traitements des autres cheminots G.L. et les pensions des retraités luxembourgeois n'ont pas été acquittés par la S.N.C.F.

On peut se demander si cette dernière situation doit être maintenue dans l'avenir.

.....

Les prescriptions complémentaires à l'article 13 de la Convention d'armistice paraissent bien prévoir que le Réseau G.L. sera exploité par la France, ou pour son compte, dans des conditions identiques à celles qui étaient en vigueur avant le 10 Mai 1940.

Or, ces conditions n'ont pas encore été rétablies dans la réalité : la situation d'exploitation du Réseau, existant depuis cette dernière date, ne s'est pas modifiée.

La S.N.C.F. n'est donc plus exploitante "de fait" et, par suite, elle peut continuer à se considérer comme déliée de l'exploitation du Guillaume-Luxembourg.

Dans ce cas, elle ne devrait plus supporter aucune charge relative à l'exploitation et, notamment, ne plus payer, ni prendre en charge, les traitements et pensions des agents luxembourgeois. Toutefois, pour des raisons d'ordre moral, elle s'efforcera d'utiliser sur ses propres installations les agents G.L. - en petit nombre d'ailleurs - repliés en France depuis le 10 Mai 1940, qui pourront lui rendre des services.

Cette attitude aurait, en outre, l'avantage de faciliter la position que la S.N.C.F. pourrait prendre à l'égard de la question du matériel roulant :

Normalement, il n'existe pas de matériel G.L. le matériel nécessaire devant être fourni par l'exploitant. C'est seulement depuis le 1er Septembre 1939 que la S.N.C.F. avait marqué "Guillaume-Luxembourg" une certaine quantité de matériel situé sur les lignes G.L. et dont elle entendait, néanmoins, conserver la propriété et, éventuellement, la jouissance.

N'étant plus exploitante "de fait", la S.N.C.F. n'aurait pas de matériel à fournir au Réseau G.L. Elle peut donc, semble-t-il, attendre qu'une réclamation lui soit présentée à ce sujet.

Un cas particulier nous conduit à solliciter des directives à ce sujet :

Nous venons de recevoir la visite d'un ex-agent de Guillaume-Luxembourg demandant, dit-il, d'accord avec les Autorités allemandes, le paiement de sa pension que, conformément aux indications ci-dessus énoncées, nous ne lui avons pas payée depuis le mois de Mai.

Nous désirons savoir quelle attitude nous devons adopter, notamment si cet agent nous apporte un ordre d'une Autorité allemande d'avoir à lui payer sa pension.

31 Août 1940.

D 149100/10

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu me faire parvenir une copie de la lettre qui vous a été adressée le 16 Août 1940 par M. le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat à la Justice, chargé des Services d'Alsace et de Lorraine, concernant les Fonctionnaires expulsés des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par les autorités allemandes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux indications données dans les §§ 1<sup>er</sup>, 2<sup>er</sup> et 3<sup>er</sup> de cette lettre, nous nous abstenons de renvoyer en Alsace-Lorraine les Fonctionnaires ou agents de Chemins de fer qui sont originaires de l'intérieur ou israélites; ceux qui sont dans ce cas, seront pourvus, par nos soins, d'un emploi définitif ou temporaire dans la zone de l'intérieur; il en sera de même de tous ceux qui ont été ou seront expulsés par les autorités allemandes.

Il en sera de même également de ceux qui, réfugiés à l'intérieur, ne pourraient pas ou ne voudraient pas, pour des raisons dont nous nous réservons d'apprécier le bien fondé, rejoindre leur poste dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle et y servir sous l'autorité allemande; j'ai l'honneur, toutefois, d'attirer votre attention sur ce que le maintien de ces derniers agents dans la zone de l'intérieur pourra être considéré par les autorités allemandes comme incompatible avec l'obligation où nous sommes en vertu des dispositions du 4<sup>ème</sup> alinéa du point 3 des prescriptions d'application de l'article 13 de la Convention d'Armistice de remettre tout notre personnel en place.

Nous nous proposons ~~même~~, d'autre part, de demander aux intéressés d'accepter, en pareil cas, d'être dorénavant soumis à la même réglementation que l'ensemble du Personnel des Chemins de fer français et de faire, par suite abandon des avantages particuliers dont ils bénéficiaient dans leur ancienne situation.

Nous croyons, enfin, devoir attirer votre attention sur ce que les mesures ci-dessus augmenteront les excédents d'effectifs actuellement existants à la Société Nationale; nous demanderons au Gouvernement de nous autoriser à prendre des mesures en vue de la résorption de ces excédents.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

P. le Président du Conseil d'Administration,  
le Vice-Président,  
signé : GRIMPRET.

Monsieur le Ministre, Secrétaire d'Etat aux Communications.

24 Août 1940.

36 *Mr*

P 3.527

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre du 21 Août, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris note de votre décision :

- 1<sup>o</sup>- de renvoyer à Strasbourg le personnel de la Sous-Direction (1.500 agents environ) qui avait été évacué au début de la guerre et n'y est pas encore retourné,
- 2<sup>o</sup>- de n'accepter, dans la mesure où le trafic est possible, les transports à destination des gares de ces trois départements que sous réserve du paiement au départ du port correspondant au parcours sur les lignes exploitées par la S.N.C.F. Bien entendu, cette mesure prendrait fin le jour où nous aurions réalisé un accord de compensation avec les Autorités allemandes qui nous assure la rémunération des parcours effectués sur nos voies,
- 3<sup>o</sup>- de faire une nouvelle tentative pour assurer le paiement régulier de la solde du mois d'Août à tous les agents de la S.N.C.F. de l'ancien Réseau d'Alsace-Lorraine.

Nous comptons nous rapprocher, dans ce but, des services administratifs de la Reichsbahn, qui assurent actuellement l'exploitation des Chemins de fer, sur cette partie de notre Réseau, afin d'obtenir d'eux leur accord sur les conditions dans lesquelles nous pourrions procéder au paiement de la solde de notre personnel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon très respectueux dévouement.

P. le Président du Conseil d'Administration,  
le Vice-Président,  
signé: GRIMPRET.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Communications.

Handwritten initials and number 95

MINISTERE des COMMUNICATIONS.

Paris, le 21 Août 1940

Direction Générale des Chemins de fer et des Transports.

Le Ministre, Secrétaire d'Etat aux Communications,

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Par lettre du 11 Août 1940, confirmée les 13 et 19 Août, vous m'avez signalé que la Société Nationale avait été pratiquement dépossédée de l'exploitation des lignes de l'ancien Réseau A.L. par les Services allemands des chemins de fer.

Vous m'avez, dans ces conditions, fait part de votre intention:

1°- de renvoyer à Strasbourg le personnel de la Sous-Direction (1.500 agents environ) qui avait été évacué au début de la guerre et n'y est pas encore retourné);

2°- de cesser d'assurer le paiement de la solde des agents en service dans les 3 départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

3°- de n'accepter, dans la mesure où le trafic est possible, les transports à destination des gares de ces trois départements que sous réserve du paiement au départ du port correspondant au parcours sur les lignes exploitées par la S.N.C.F. Bien entendu, cette mesure prendrait fin le jour où nous aurions réalisé un accord de compensation avec les autorités allemandes qui nous assure la rémunération des parcours effectués sur nos voies.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la première et la troisième de vos propositions ne donnent lieu de ma part à aucune observation.

Je ne saurais souscrire, par contre, à votre intention de cesser d'assurer la solde des agents à partir de la fin du mois en cours.

Il résulte, en effet, des éléments du dossier que vous m'avez adressé, que le chef de la Délégation "Communications" des Services de l'Armistice à Paris a été saisi par vos soins de cette situation dès le 14 Août dernier.

M. le Colonel PAQUIN, estimant qu'il s'agissait en l'occurrence de l'interprétation de la Convention d'Armistice et de ses annexes, a immédiatement saisi de l'affaire M. le Général d'Armée, Président de la Délégation française auprès de la Commission Allemande d'Armistice.

La question n'est plus entière et je ne puis, dans ces conditions, vous autoriser à prendre une position qui préjugerait la solution susceptible d'être donnée à l'ensemble du problème général des affaires intéressant la Région d'Alsace et de Lorraine.

Je vous demande donc de bien vouloir procéder, pour la solde du mois d'Août comme vous l'avez fait pour la solde du mois de Juillet et me rendre compte du sort réservé par les Autorités Allemandes à cette nouvelle tentative faite par la Société Nationale pour assurer le paiement régulier de tous ses agents de l'ancien Réseau d'Alsace-Lorraine.

Par le Ministre et par délégation :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général des Travaux et des Transports,

signé: .....

19 Août 1940

SH

D. 149.100/10

CONFIDENTIEL.

Monsieur le Ministre,

Par lettres des 8 et 13 Août, je vous ai demandé des instructions en ce qui concerne la situation de nos agents d'Alsace-Lorraine et je vous ai fait part, d'une part, de mon intention de ne pas les payer à la fin de ce mois, étant donné que l'exploitation est prise en mains par les chemins de fer Allemands qui conservent les recettes, et, d'autre part, de celle de faire revenir ceux d'entre eux dont les Autorités Allemandes ne veulent pas utiliser les services.

Les 4 documents ci-joints, et je vous demande de bien vouloir considérer comme confidentiel, m'ont mis au courant de nouveaux incidents relatifs aux mêmes agents qui me conduisent à leur donner ordre de rentrer immédiatement dans le territoire où nous pouvons conserver le contrôle de la gestion de notre personnel, je donne au même temps des instructions pour ne pas envoyer sur place les fonds nécessaires au paiement de la solde.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

P/Le Président du Conseil d'Administration,  
Le Vice-Président,  
signé : GRIMPRET.

Avisé : M. NOEL - M. le Colonel  
PAQUIN - M. BARTH -  
M. RENARD.

Monsieur le Ministre, Secrétaire d'Etat aux Communications  
S/C de Monsieur le Secrétaire Général aux Transports

VICHY, le 16 Août 1940

H  
23

Le Garde des Sceaux,  
Ministre Secrétaire d'Etat à la Justice chargé des  
Services d'Alsace et de Lorraine

à Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux  
Communications

Bien que la convention d'armistice n'ait établi aucune distinction entre les trois départements d'Alsace et de Lorraine et les autres départements occupés, la puissance occupante a destitué de leurs emplois, dans les trois départements les fonctionnaires qui sont originaires de l'intérieur de la FRANCE ainsi que les israélites.

En raison de cette situation, certaines mesures s'imposent à l'égard des fonctionnaires dépendant de votre département :

1°) Il est inutile et inopportun d'envoyer ou de renvoyer en Alsace et en Lorraine des fonctionnaires originaires de l'intérieur ou israélites.

2°) L'expulsion a déjà commencé des fonctionnaires ci-dessus visés. Ils arrivent dans les départements voisins presque complètement démunis de ressources, l'autorité occupante ne permettant d'emporter qu'une très faible somme d'argent. J'espère qu'il serait nécessaire de les pourvoir le plus rapidement possible d'un nouvel emploi, même temporaire, dans la région où ils arriveront, ce qui paraît possible, un certain nombre d'agents ayant dû abandonner leur poste dans l'Est de la FRANCE au moment de l'avance des troupes allemandes.

3°) Les fonctionnaires expulsés d'Alsace et de Lorraine, ainsi que ceux qui, réfugiés à l'intérieur, ne pourraient pas ou ne voudraient pas, pour des raisons très respectables, rejoindre leur poste dans les trois départements et y servir sous l'autorité allemande devraient être le plus rapidement possible pourvus d'un autre poste de leur grade, à l'intérieur lorsqu'ils font partie d'un cadre national.

4°) Pour ceux qui occupent les emplois spéciaux aux trois départements et n'ayant pas de correspondance à l'intérieur ou ceux qui ne possèdent pas les titres exigés à l'intérieur pour être pourvus d'emplois similaires, des dispositions spéciales devraient être prises pour permettre leur reclassement parmi les fonctionnaires de l'intérieur.

Je vous serais reconnaissant de me tenir informé des mesures que vous croirez devoir prendre à la suite de la présente communication .

signé : Raphaël ALIBERT

14 Août 1940

H  
32

D. 14.100/10

Monsieur le Ministre,

Vous avez reçu copie des lettres par lesquelles la S.N.C.F. a signalé à M. le Colonel, Chef de la Délégation Communications auprès du Chef Allemand des Transports, les difficultés que nous éprouvons en Alsace-Lorraine pour remettre en place notre personnel notamment notre personnel de Direction et d'Inspection et notre personnel d'origine française.

Sous timbre personnel, par lettre du 8 Août 1940, je vous ai proposé, si ces difficultés se poursuivaient, que la S.N.C.F. ne paie pas ce personnel à la fin du mois d'Août, les recettes des transports sur les lignes de l'ancien Réseau d'A.L. ne nous étant pas attribuées.

Par lettre dont copie ci-jointe, le Directeur Général signale à M. le Colonel PAQUIN de nouveaux faits du même ordre; l'Administration allemande, qui gère en fait le Réseau, refuse d'utiliser notre personnel français et le menace d'expulsion.

Un rapport confirme que les fonds destinés au paiement de la solde du mois de Juin ont été saisis et que tous les agents n'ont pas été payés.

D'autre part, je suis informé que c'est la tarification allemande et non la tarification française qui est appliquée sur les lignes de l'A.L., ceci contrairement au point 1 des prescriptions d'application de l'article 13 de la Convention d'Armistice.

Dans ces conditions, j'ai l'intention de ne plus poursuivre nos vaines tentatives pour reprendre en mains l'exploitation des anciens chemins de fer d'Alsace et de Lorraine et, sauf objection de votre part, je ferai revenir en France les agents d'origine française que les Chemins de fer Allemands refusent d'utiliser. IL va de soi que nous n'enverrons pas en fin de mois les fonds nécessaires à la paie d'un personnel qui, en fait, ne dépend plus de nous.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

P/Le Président du Conseil d'Administration,  
Le Vice-Président,

signé : GRIMPRET.

Monsieur PIETRI,  
Ministre Secrétaire d'Etat aux Communications.

11 Août 1940

51 <sup>16</sup>

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 8 courant, je vous ai signalé que nous étions pratiquement dépossédés de l'exploitation des lignes des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, où nos dirigeants ont été évacués par les Services allemands des Chemins de fer des fonctions qu'ils occupaient et que ces Services conservent les recettes du trafic.

Je vous demandais si, dans ces conditions, nous devions continuer à assurer le paiement de la solde des agents en service dans ces trois départements.

Or, la Presse de Paris d'hier matin signale que, d'après un communiqué du département de la Presse du Gouvernement du Reich, des gouverneurs civils allemands ont été nommés à Strasbourg et à Metz et qu'un Directeur allemand des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine a été nommé à Strasbourg.

J'ai l'intention, dans ces conditions :

1°- de renvoyer à Strasbourg le personnel de la Sous-Direction (1.500 agents environ) qui avait été évacué au début de la guerre et n'y est pas encore retourné;

2°- de cesser d'assurer le paiement de la solde des agents en service dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

3°- de n'accepter, dans la mesure où le trafic est possible, les transports à destination des gares de ces trois départements que sous réserve du paiement au départ du port correspondant au parcours sur les lignes exploitées par la S.N.C.F. Bien entendu, cette mesure prendrait fin le jour où nous aurions réalisé un accord de compensation avec les autorités allemandes qui nous assure la rémunération des parcours effectués sur nos voies.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre décision sur ces différents points.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur Général,  
signé : LE BESNERAIS.

Monsieur le Ministre, Secrétaire d'Etat aux Communications.

*Al*

30

Paris, le 8 Août 1940

D-149.100/10

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, le S.N.C.F. se trouve, en violation des conditions d'application de l'Armistice, pratiquement dépossédée de l'exploitation de ses lignes.

Les services allemands des Chemins de fer évincent en effet nos propres dirigeants des fonctions qu'ils occupaient, et conservent les recettes du trafic. Parfois, même, les agents qui ne sont pas nés en Alsace ou en Lorraine sont expulsés; une frontière douanière a, d'autre part, d'ores et déjà, été établie à la limite des trois départements.

J'ai l'honneur de vous demander si, dans ces conditions, nous devons continuer à assurer le paiement de la solde des agents en service dans les départements sus-visés; il convient d'ailleurs de remarquer, à ce sujet, que les fonds expédiés par nous à la fin du mois de Juillet ont été saisis par les Autorités Allemandes et distribués par leurs soins.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

P/Le Président du Conseil d'Administration,  
Le Vice-Président,

signé : GRIMPRET.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Communications  
Secrétariat Général des Travaux et des Transports,  
244, Boulevard St-Germain PARIS (VII<sup>e</sup>)

1-28

D E C I S I O N

de la Conférence du Directeur Général

du

11 Septembre

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
1940 SEP 11 10	
DOSSIER	PROUVE
D 1940/10/100	100

**1.309° - Arrêt du trafic avec l'Alsace-Lorraine -**

M. HARRAN, avisera la W.V.D. de l'ordre d'arrêt de trafic qui a été émis par les Services économiques allemands sous le timbre de la Militärverwaltung.

M. HARRAND

1.207

19

D E C I S I O N

de la Conférence du Directeur Général

du 9 Août 1940

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
13 AOUT 1940	
Dossier	Pièce N°
D/149100 / 10	48

1.207 - Situation en Alsace-Lorraine.

P, en liaison avec C, préparera une lettre destinée au Ministre des Communications et relative :

- 1° - au renvoi du personnel en Alsace-Lorraine sauf exception motivée et sauf en ce qui concerne les spécialistes encore indispensables à PARIS;
- 2° - à la solde du personnel qui ne peut être mise à la charge de la S.N.C.F. si les recettes lui ont échappé;
- 3° - à l'obligation où nous sommes, jusqu'à intervention d'une convention du trafic, de n'accepter les expéditions à destination de l'Alsace-Lorraine qu'en port payé.

P  
C  
pour  
exécution

Paris, le 27 Juillet 1940

12

SECOURS NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
25 JUIL 1940	
Compte	Pièce N°
D 149100/20	20

SERVICE GÉNÉRAL

N° 2739

OBJET : Monsieur le Directeur Général,

Suite à la communication téléphonique de M. DARGEOU à M. IMBAUD.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie du compte-rendu du 24 Juillet du Chef d'Arrondissement de Nancy, afin de vous permettre, si vous le jugez utile, de saisir la Commission d'Armistice au sujet des faits signalés dans ce compte-rendu.

Je vous adresse également copie d'un compte-rendu du 23 Juillet du même Chef d'Arrondissement, relatif à la gare de Lusse et aux gares ex-A.L. de la ligne de Saint-Dié à Saales situées à l'ouest de l'ancienne frontière.

*R. R...*

*M. Hertzel*

*vous avez pu voir M. Hertzel*

*M. Dietrich - je me souviens de faire*

*en plus*

*Endeu west -*

*Nous se plan. Jan!*

*25*

Nancy le 24 Juillet 1940

C O P I E

3° AREX

N° 2547 B

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation

13

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
DIRECTION GÉNÉRALE

Dossier

Pièce N°

D 149400 / 10 || 20'

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'Autorité Allemande se propose de rétablir, à partir du 1er Août, les services de douane à CHAMBREY et à NOUVEL-AVRICOURT.

A CHAMBREY, plusieurs locaux ont été demandés au chef de gare comme nécessaires à cet usage : salles d'attente de 1ère classe et 2° classe, cuisine et dortoir des A.d.T.

A NOUVEL-AVRICOURT, la Betriebsamt nous a informés qu'elle prévoyait un arrêt de 30' à tous les trains à cette gare, à partir du 1er Août, pour les opérations de douane.

De plus, j'ai été avisé ce matin, par téléphone, que des fonctionnaires allemands ont procédé à une vérification comptable des gares de CHAMBREY, BURTHECOURT et VIC auxquelles ils ont prescrit de verser les fonds disponibles à METZ-CENTRALE.

l'Inspecteur Principal  
Signé : LHUILLIER

C O P I E

Saint-Dié le 19 Juillet 1940

14  
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur l'Inspecteur Principal

N A N C Dossier

D 119 100/10 | Pièces N 20

Monsieur MULLER, Inspecteur à Molsheim, m'informe qu'il a reçu des instructions de l'Arrondissement de Strasbourg lui faisant connaître qu'il n'avait plus à s'occuper des gares de Saint-Dié exclue à Colroy Lubine et de la gare de Lusse.

Il a avisé par personnellement les chefs de ces gares qu'ils ne dépendaient plus de sa section.

J'ai cru comprendre que ces gares devaient repasser à l'Arrondissement de Nancy.

Le Chef de gare,  
signé : TOUSSENEL

3° AREX

T R A N S M I S

B  
N° 2529 B

à Monsieur le Chef du Service  
de l'Exploitation  
Division G - 1° Subdivision

en le priant de bien vouloir me faire savoir si je dois reprendre ces gares dans le 3° Arex.

Nancy le 23 Juillet 1940,  
l'Inspecteur Principal  
signé : LHUILLIER.

26 Juillet 1940

COMMUNICATION TELEPHONIQUE DE M. RENARD

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS.	
31 JUL 1940	
Dossier D/49100/60	Pièce N° —

Les Autorités Allemandes se proposent de rétablir à partir du 1er Août les Services de Douanes à CHAMBREY et NOUVEL-AVRICOURT (ancienne frontière de 1914).

A CHAMBREY, plusieurs locaux ont déjà été demandés.

A NOUVEL-AVRICOURT, un arrêt de 30 minutes est prévu pour tous les trains à partir du 1er Août pour les opérations de douane.

M. LHUILLIER, Chef d'Arrondissement à NANCY, a été avisé par téléphone que des Fonctionnaires allemands ont procédé à une vérification comptable des gares de CHAMBREY, BURTHECOURT et VIC, ils leur ont prescrit de verser les fonds disponibles à la Caisse de METZ-CENTRAL.

le 26 juillet vers 17 heures, le message ci-dessus a été communiqué à M. de BOISSIEU, (Secrétaire Général de M. l'Ambassadeur NOEL) par les soins de M. VAGOGNE.

M. De BOISSIEU a pris acte de la communication et a fait connaître qu'il aviserait le soir même le Gouvernement.

*Monsieur Darnis - gendarme*

S.N.C.F.

—  
Région de l'Est—  
Voie et Bâtiments

14

9

18 Juillet 1940

DES CHEMINS DE FER DE L'EST  
DIRECTION GÉNÉRALE

1 JUILLET 1940

Doc. n° D/149100/10 || P/bou N° 34

Monsieur le Directeur,

Par note du 6 Juillet 1940, l'Autorité allemande (Reichsbahnbauassessor de MULHOUSE) a fait connaître que les 2 cantons qui faisaient partie de la section de MULHOUSE (7/2 de PETIT-CROIX et 8/2 de CHEVREMONT district de DANNEMARIE) passent immédiatement dans la section de BELFORT. La limite des sections est donc à l'ancienne frontière.

(s) RIDET

Copie à Monsieur le  
Directeur Général pour  
le tenir informé.  
PARIS, le 24 Juillet 1940  
Le Directeur de l'Exploitation,  
(s) RENARD

AVISE : SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES.  
D'accord pour protester (s) LE BESNERAIS

Il y a lieu de protester par Colonel  
PAQUIN. C'est contraire aux conditions  
d'Armistice. (s) BERTHELOT.

1

1

D E C I S I O N

de la Conférence du Directeur Général

du 3 juillet 1940.

S DES CHEMINS DE FER DIRECTION GÉNÉRALE
18 JUIL 1940
Dossier D 49100/10   1 bis

1.041° - Reconnaissance de lignes -

M. RENARD se rendra personnellement, le plus tôt possible, en compagnie, si possible, d'un officier de la W.V.D., pour pousser une reconnaissance jusque sur le territoire des Arrondissements de STRASBOURG, METZ et MULHOUSE.

:  
:  
: M. RENARD  
:  
: pour exécution  
: et compte  
: rendu  
:  
: